Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Justice

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Cette publication a été rédigée par le
ministère de la Justice du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08329-X
ISSN 0715-9889

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1987-1988.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,

Gil Rémillard

Décembre 1988

Table des matières

I — Personnel de direction 7

Ministère 7

Organismes relevant du ministre de la Justice 7

Tribunaux du Québec 7

II — Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1987-1988 9

III — Informations générales 11

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice* 11

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère 11

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien 12

IV — Bilan administratif 15

Direction du Ministère 15

Direction des communications 18

Direction de la vérification interne 21

Direction générale du personnel et de l'administration 22

Direction générale de l'enregistrement 29

Organigramme du Ministère 34-35

Direction générale des services judiciaires 36

Direction générale du contentieux 42

Direction générale des affaires législatives 48

Direction générale des affaires criminelles et pénales 52

Annexes 57

Annexe 1 57

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général 57

Annexe 2 60

Liste des règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général 60

Annexe 3 64

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice 64

I Personnel de direction

Ministère

Ministre et Procureur général
Herbert Marx

Sous-ministre et sous-procureur général par intérim
Jean Alarie

Sous-ministre associé à la Direction générale du personnel et de l'administration
Raymond Benoit

Sous-ministre associé à la Direction générale du contentieux
Jean K. Samson

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles et pénales
Michel Bouchard

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives
Roch Rioux

Sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires par intérim
Raymond Benoit

Sous-ministre associé à la Direction générale de l'enregistrement
Clément Ménard

Directrice des communications par intérim
Nicole Legendre

Directeur de la vérification interne par intérim
Gérald White

Organismes relevant du ministre de la Justice

Comité de la protection de la jeunesse
Vaughan W. Dowie
Président

Commission d'appel en matière de lésions professionnelles
Jeanne-d'Arc Vaillant
Présidente

Commission des droits de la personne
Jacques Lachapelle
Président

Commission des services juridiques
Yves Lafontaine
Président

Conseil de la magistrature
Gaston Rondeau
Président

Curatelle publique
Lucienne Robillard
Curatrice publique

Fonds d'aide aux recours collectifs
Allan Zilbert
Président

Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
François Pigeon
Président

Office de la protection du consommateur
Gilles Moreau
Président

Société québécoise d'information juridique
Jacques Viau
Président

Tribunaux du Québec

Cour d'appel
Marcel Crête[1]
Juge en chef

Cour supérieure
Alan B. Gold
Juge en chef

Pierre Côté
Juge en chef associé

Lawrence A. Poitras
Juge en chef adjoint

Cour provinciale
Gaston Rondeau
Juge en chef

Yvon Mercier
Juge en chef associé

Louis Vaillancourt
Juge en chef adjoint

Cour provinciale, Chambre de l'expropriation
Guy Dorion
Président

Cour des sessions de la paix
Guy Guérin
Juge en chef

1 L'Honorable Marcel Crête est décédé le 11 mars 1988. Il a été remplacé par l'Honorable Claude Bisson.

Rémi Bouchard
Juge en chef associé

Jean-Pierre Bonin
Juge en chef adjoint

Tribunal de la jeunesse

Albert Gobeil
Juge en chef

Michel Jasmin
Juge en chef adjoint

Tribunal du travail

Jean-Paul Geoffroy
Juge en chef

René Beaudry
Juge en chef adjoint

II Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1987-1988

Désireux de promouvoir les droits des citoyen(ne)s et de favoriser davantage l'accès aux différents services judiciaires, le ministère de la Justice a instauré, au cours de l'exercice 1987-1988, diverses mesures législatives et continué ses démarches concernant la réforme des tribunaux.

Actions législatives

Au chapitre des actions législatives, il y a lieu de souligner l'instauration d'un système d'indexation automatique des pensions alimentaires accordées par jugement. Ce nouveau système s'applique depuis le 1er janvier 1988. Depuis cette date, toute pension alimentaire accordée par jugement, ou qui le sera, se verra indexée au 1er janvier de chaque année suivant l'indice des rentes établi en vertu de la *Loi sur le régime de rentes*. Ce système s'applique automatiquement à moins qu'un tribunal n'en ait ordonné autrement.

Cette mesure vient en aide aux Québécois(e)s, en leur assurant le maintien de la valeur réelle de leur pension alimentaire.

En ce qui concerne la réforme du *Code civil*, le projet de loi portant réforme au Code civil en matière de droit des personnes, des successions et des biens a pour sa part été sanctionné en avril 1987. Ce projet consacre une série de droits, dont le droit à l'intégrité de la personne, et propose de nombreuses réformes parmi lesquelles la réforme de l'état civil, de la tutelle au mineur et des régimes de protection des majeurs.

De plus, il convient de préciser qu'en décembre 1987, un nouveau chapitre de cette réforme du *Code civil* du Québec a été déposé. Il s'agit de l'avant-projet de loi sur les obligations.

Cet avant-projet traite des obligations en général et aborde toutes les règles de formation, de validité et d'exécution des contrats, ainsi que les principes de la responsabilité civile. Il comprend en outre la réglementation d'une vingtaine de contrats, notamment les contrats de vente, de louage, de travail, de société et d'assurance.

Il y a également lieu de souligner l'adoption du *Code de procédure pénale*, lequel devrait entrer en vigueur suite à l'adoption d'une loi d'application à venir.

Ce Code constitue une réforme globale de la procédure applicable lors de poursuites visant à sanctionner la violation d'une loi du Québec. La réforme entreprise visera à simplifier et à rationaliser la procédure applicable dans les procédures pénales, à permettre aux citoyen(ne)s de mieux faire valoir leurs droits et d'éviter des frais inutiles et à favoriser l'application de la justice en matière pénale d'une façon plus efficace et moins coûteuse.

Réforme des tribunaux

Les tribunaux administratifs

Le groupe de travail sur les tribunaux administratifs a remis son rapport. Ce groupe était formé de neuf membres représentant divers milieux dont le Barreau du Québec, les milieux d'affaires, les tribunaux administratifs, la Commission des services juridiques, les milieux syndicaux et les milieux universitaires.

Les tribunaux judiciaires

Suite au dépôt du rapport du Comité sur la révision de la Loi sur les tribunaux judiciaires, un projet de loi portant sur l'unification de nos tribunaux provinciaux, à savoir la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse, a été déposé.

Les cours municipales

Un groupe de travail a été formé au cours de l'exercice financier pour faire rapport sur la situation entourant les cours municipales à l'exception de celles de Montréal, de Québec et de Laval.

Campagne d'information

Violence conjugale

Pour donner suite aux engagements exprimés dans la Politique ministérielle d'intervention en matière de violence conjugale, rendue publique au printemps 1986, le ministère de la Justice a participé activement à une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès du public québécois. Cette campagne a été réalisée conjointement avec les ministères de la Santé et des Services sociaux et du Solliciteur général.

L'objectif majeur de cette campagne était de convaincre la population que la violence conjugale est un phénomène grave et qu'elle est intolérable et inacceptable individuellement ou socialement.

En outre, la campagne reprenait le numéro de la ligne téléphonique S.O.S. violence conjugale exploitée par le Regroupement des maisons d'hébergement

du Québec et financée, en partie, par le ministère de la Justice du Québec.

Tournée de consultation

Victimes d'actes criminels

Au cours du printemps 1987, une tournée de consultation a été effectuée auprès des différents milieux concernés afin de connaître les besoins des victimes d'actes criminels et d'être en mesure de proposer des solutions adéquates.

Cette tournée a également permis de recueillir les suggestions du public et de connaître le point de vue des intervenant(e)s.

À la suite de cette consultation, diverses décisions ont été prises afin de résoudre les principaux problèmes soulevés, notamment le dépôt d'un projet de loi pour doter le Québec d'une politique globale d'aide aux victimes d'actes criminels.

Information au public

Magazine *Justice*

Au cours du dernier exercice financier, les ventes totales du magazine *Justice* ont atteint 720 000 copies.

Ce magazine, destiné à renseigner les justiciables sur les diverses questions juridiques auxquelles ils se voient confrontés un jour ou l'autre, bénéficie toujours d'un intérêt constant auprès du public.

Autres activités

Inaugurations de palais de justice

Diverses directions du Ministère ont collaboré étroitement à l'organisation des inaugurations des palais de justice de Sherbrooke, de Longueuil et de Chicoutimi qui ont respectivement eu lieu les 22 juin, 26 octobre et 27 novembre 1987.

III Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Justice et prévoit le cadre général de l'organisation du Ministère.

Selon cette loi, le ministre est d'office Procureur général et, en même temps, registraire du Québec.

En tant que ministre de la Justice, il a pour fonction de diriger le Ministère ; il est jurisconsulte du Gouvernement et des autres ministères ; il a la direction du système judiciaire et des bureaux d'enregistrement ; il veille à ce que les affaires publiques soient traitées conformément à la loi. Il remplit enfin les autres fonctions qui lui sont confiées par le Gouvernement ou qui ne sont pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

En tant que Procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le Grand Sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges impliquant le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères ; cela comprend généralement les actions tant civiles que pénales, ainsi que la poursuite des personnes qui ont commis des infractions au *Code criminel*.

Le ministre de la Justice est également le ministre responsable de la protection du consommateur. Aussi s'est-il vu confier des responsabilités en regard de l'application des lois sur la protection du consommateur, sur le courtage immobilier et sur le recouvrement de certaines créances. Un mandat spécifique de favoriser la déréglementation lui a également été donné.

De plus, à titre de registraire du Québec, il revient au ministre de la Justice d'enregistrer les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. La personne nommée assume d'office la fonction de sous-procureur général. Cette loi prévoit aussi la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1).

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère

Au cours de l'exercice 1986-1987, un nouveau plan d'organisation administrative supérieure du ministère de la Justice a été implanté graduellement pour entrer en vigueur le 1er avril 1987.

Deux changements importants caractérisent ce nouveau plan d'organisation.

D'une part, les activités afférentes aux transactions affectant les immeubles ont été regroupées en une seule direction générale. La Direction générale de l'enregistrement s'est vu confier cette responsabilité. De plus, le sous-ministre associé responsable de cette direction générale a reçu le mandat de coordonner les activités rattachées à la fonction de sous-registraire. Il a reçu également la responsabilité du Service du courtage immobilier ainsi que du Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers.

D'autre part, afin de respecter son intention d'améliorer son efficacité administrative, rejoignant ainsi les grandes préoccupations gouvernementales en matière de rénovation de l'Administration publique, le Ministère a décidé de regrouper la Direction générale du personnel et la Direction générale de l'administration en une seule unité sous le vocable de Direction générale du personnel et de l'administration.

En créant cette nouvelle direction générale, le Ministère a voulu unifier l'ensemble des unités de soutien chargées de la gestion des ressources et confier au sous-ministre associé responsable de cette direction générale un mandat spécifique en matière de soutien à la planification stratégique et de coordination horizontale des dossiers relevant de ses domaines d'intervention.

En confiant à cette direction générale le mandat d'assister les directions générales opérationnelles en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques, et de leur apporter une expertise de pointe en ces domaines, le Ministère lui a confié également le mandat de soutenir le ministre et le sous-ministre dans la consolidation de son processus de gestion et de mise en valeur de la ressource humaine.

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de 16 juges nommés par le gouvernement fédéral et il siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour provinciale.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour supérieure, en première instance, et en appel par la Cour des sessions de la paix et par la Cour provinciale.

La Cour supérieure du Québec

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour supérieure est un tribunal composé de 137 juges. Ces juges sont nommés par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend à tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 15 000 $. Elle a compétence en matière de faillite et de divorce ainsi que sur les affaires non contentieuses.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel*. La personne accusée est généralement jugée entendue par un juge et 12 jurés. En appel, la Cour supérieure du Québec entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle et, si la loi le permet, sur offense statutaire.

La Cour provinciale

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour provinciale est composée de 158 juges nommés par le gouvernement du Québec. Comme la Cour supérieure, sa juridiction s'étend à tout le territoire.

En matière civile, la Cour provinciale a compétence exclusive sur les demandes où la valeur en litige est inférieure à 15 000 $, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle a aussi compétence, entre autres, sur les demandes en exécution ou en annulation de contrat, lorsque l'intérêt de la partie demanderesse dans l'objet en litige est inférieur à 15 000 $ et sur les demandes en recouvrement d'une taxe ou d'une autre somme d'argent due à une corporation municipale.

Cette cour applique aussi les dispositions du *Code de procédure civile* relatives aux dépôts volontaires de même que celles de la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

En matière criminelle et pénale, les juges de la Cour provinciale possèdent les mêmes pouvoirs que les juges de la Cour des sessions de la paix.

La Cour provinciale exerce également une juridiction d'appel en vertu de 36 lois dont sept prévoient que l'appel doit être entendu par trois juges.

Cour provinciale — Chambre de l'expropriation

La Chambre de l'expropriation a été instituée le 1er juillet 1986 par une modification à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* et remplaçait, à compter de cette date, le Tribunal de l'expropriation (L.Q. 1986, c. 61).

Cette chambre spécialisée est composée de cinq membres nommés parmi les juges de la Cour provinciale. Ils sont secondés dans leurs fonctions par trois assesseurs à plein temps.

Chacun des membres de la Chambre peut siéger à tout endroit du Québec. Toutefois, les procédures et documents sont déposés au greffe de Montréal ou de Québec, selon que la cause relève d'un district judiciaire pour lequel les appels sont portés devant la Cour d'appel siégeant à Montréal ou à Québec.

La Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale a pour fonction principale de fixer le montant des indemnités qui découlent de l'imposition des réserves pour fins publiques et de l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers ainsi que d'autres fonctions qui lui sont conférées par la *Loi sur l'expropriation*, (art. 1).

De plus, les règles de pratique adoptées en vertu de la *Loi sur l'expropriation* prévoient que sont applicables devant la Chambre, les dispositions du *Code de procédure civile* sur les sujets suivants : irrecevabilité en droit, amendement, intervention, désaveu, constitution de nouveau procureur, reprise d'instance, assignation des témoins, marche de l'instruction et ajournement, audition des témoins, prise des dépositions, conservation de la preuve et correction des jugements.

La Chambre de l'expropriation a compétence exclusive pour déterminer les indemnités payables lors d'une expropriation dont les valeurs impliquées sur l'objet en litige sont sans limite. La juridiction de la Cour supérieure est limitée à celle du droit d'expro-

prier et tout ce qui concerne l'indemnité ressort de la Chambre et il lui appartient de décider de toutes les questions de droit et de fait dont la solution est requise pour fixer l'indemnité.

La Division des petites créances de la Cour provinciale

Cette division a été créée en 1972 et possède une compétence exclusive pour entendre tout litige, sauf exception, concernant une créance qui ne dépasse pas 1 000 $ exigible par la personne physique d'un(e) débiteur(trice) résidant au Québec et qui a pour cause un contrat, un quasi-contrat, un délit ou un quasi-délit.

Les avocat(e)s ainsi que les agent(e)s de recouvrement ne peuvent agir aux petites créances où la procédure se veut simplifiée. La loi prévoit toutefois, de façon exceptionnelle, la représentation par avocat(e)s lorsqu'une cause soulève une question complexe sur un point de droit, et ce avec permission du juge en accord avec son juge en chef.

Ce sont les juges de la Cour provinciale qui siègent à la Division des petites créances. Les jugements y sont finals et sans appel.

Depuis la fin de 1983, les requêtes des justiciables peuvent être déposées aux greffes des petites créances pour être entendues devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière. À la fin de 1984, était adoptée la *Loi modifiant diverses lois fiscales en vue d'instituer un nouveau recours pour les contribuables*. Cette loi modifiait la *Loi sur le ministère du Revenu* et permettait aux particuliers d'interjeter un appel sommaire devant la Division des petites créances en matière fiscale. Le recours à cette division était possible pour une réduction de revenus ne dépassant pas 5 000 $ ou une réduction d'impôt maximale de 1 650 $.

Ces montants ont été portés respectivement à 10 000 $ et à 3 000 $. Par ailleurs, ce recours peut être utilisé dans les cas de litiges relatifs aux taxes à la consommation pourvu que le montant en cause ne dépasse pas 3 000 $.

La Cour des sessions de la paix

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour des sessions de la paix est composée de 74 juges nommés par le gouvernement du Québec. Sa juridiction s'étend également à tout le territoire du Québec.

En matière criminelle, elle a compétence quant aux actes criminels réservés à la juridiction exclusive du magistrat. Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas de la compétence exclusive de la cour supérieure elle a juridiction par suite du choix qu'a fait la personne accusée d'être jugée par un juge sans jury ou un magistrat sans jury. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXIV du *Code criminel*).

Les juges de la Cour des sessions de la paix ont compétence pour entendre les poursuites engagées pour infraction à des lois provinciales ou fédérales.

Le Tribunal de la jeunesse

Le Tribunal de la jeunesse est établi en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. C'est une cour d'archives et sa juridiction en matière civile, criminelle et pénale s'étend à tout le Québec. La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que ce tribunal est composé d'au plus 47 juges incluant le juge en chef, un juge en chef associé et un juge en chef adjoint, tous nommés par le gouvernement du Québec.

En matière civile, ce tribunal rend jugement en vertu de la *Loi sur l'adoption* ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

En matière criminelle et pénale, il entend en première instance des cas d'adolescent(e)s de moins de 18 ans ayant commis une infraction à une loi fédérale, à une loi provinciale ou à un règlement municipal.

Les jugements qu'il prononce peuvent être portés en appel.

Les cours municipales

Les cours municipales sont composées de juges nommés par le gouvernement du Québec et rémunérés par les municipalités concernées.

En matière civile, la cour municipale a juridiction pour entendre principalement toute action en recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité en raison de quelque taxe ou permis.

En matière pénale, elle entend les poursuites intentées pour des infractions aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

En matière criminelle, les juges municipaux possèdent, du seul fait de leur nomination, les pouvoirs des juges de paix.

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec choisit les membres du Tribunal du travail parmi les juges de la Cour provinciale. Il en nomme un nombre suffisant pour résoudre rapidement les affaires soumises au Tribunal.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer par le *Code du travail* une juridiction exclusive en appel des décisions finales rendues par les commissaires du travail et des décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès aux territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au *Code du travail* ainsi qu'à d'autres lois, telle la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour des infractions aux dispositions du *Code du travail*, de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi que de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Ressources humaines et financières de la magistrature

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Juges	279*	279*	—	—
	K$	K$	K$	%
Budget				
Crédits votés	9 382,0	14 535,2	5 153,2	55,0
Dépenses	9 382,0	11 838,7	2 456,7	26,2
Budget				
Crédits permanents	18 600,0	20 733,1	2 133,1	11,5
Dépenses	22 255,0	24 652,8	2 397,8	11,0

* De ce nombre, sept juges sont affectés à titre de président ou de membre de différents organismes, commissions ou régies. Ces juges sont payés par ces organismes et leur traitement n'est pas compris dans les crédits de cet élément de programme.

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).
- Dépenses 1986-1987: États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.
- Dépenses 1987-1988: États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

IV Bilan administratif

Direction du Ministère

Le ministre de la Justice dirige le Ministère et en définit les grandes orientations. Il répond devant l'Assemblée nationale du Québec des activités du Ministère et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale du Québec les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et, une fois les lois adoptées, veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est président du Comité de législation du Gouvernement, organisme formé de ministres et chargé principalement d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Le ministre de la Justice fait partie également du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Au niveau administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre, qui est d'office sous-procureur général. Premier fonctionnaire du Ministère, il dirige et coordonne l'activité de six directions générales, de la Direction des communications et de la Direction de la vérification interne. Il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du Ministère. Il préside le Conseil de direction qui réunit les sous-ministres associés et certains autres gestionnaires.

Le sous-ministre assure de plus les relations avec la magistrature et avec les différents organismes relevant du ministère de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par le directeur du Bureau du sous-ministre et par quatre conseillers. Dans la réalisation de son mandat général, il est assisté principalement par six sous-ministres associés, la directrice des Communications et le directeur de la Vérification interne.

Le sous-ministre est, d'office, membre de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assume, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau et du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires. Il siège également à plusieurs comités interministériels.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre de la Justice participe aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales des sous-ministres de la Justice et sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique (organisme qui dépend administrativement de Statistique Canada) formé des sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

Réalisations

Conférences fédérales-provinciales et conférences interprovinciales

L'année a été marquée par deux conférences fédérales-provinciales-territoriales des ministres responsables de la Justice. Ces conférences se sont tenues les 27 et 28 mai 1987 à Saint-Andrews, au Nouveau-Brunswick, et les 17 et 18 mars 1988 à Saskatoon.

Chacune de ces rencontres a été préparée à l'occasion notamment des conférences fédérales-provinciales-territoriales des sous-ministres responsables de la Justice qui se sont respectivement déroulées les 11 et 12 mai 1987, à Ottawa, et le 7 mars 1988 à Winnipeg.

Pour sa part, le Conseil interprovincial des ministres de la Justice s'est réuni les 14 et 15 septembre 1987 à Saint-Jean, Terre-Neuve. Des représentants du Conseil ont été mandatés pour rencontrer leur collègue fédéral afin de donner suite à certaines délibérations. Le ministre de la Justice du Québec participait à ces deux rencontres.

Enfin, mentionnons que le ministre de la Justice a été chargé de diriger la délégation québécoise lors des conférences fédérales-provinciales-territoriales des ministres de la Consommation et des Corporations, les 9 et 10 juin 1987, à Charlottetown et les 29 février et 1er mars 1988, à Calgary, en raison de ses responsabilités en matière de protection du consommateur.

Groupes de travail

Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires

Ce comité est composé de représentant(e)s du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires et permet des échanges sur des sujets d'intérêt commun aux deux parties.

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, ces échanges ont porté, notamment, sur la réforme du

Code civil, sur le tarif d'aide juridique en matière notariale ainsi que sur la médiation en matière familiale.

De plus, des discussions ont eu lieu sur plusieurs aspects de la question de l'enregistrement des droits au Québec.

Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec

Dans la même optique, ce comité regroupe des représentant(e)s du Ministère et du Barreau du Québec en vue de trouver des solutions à leurs problèmes communs à la satisfaction des parties. Les sujets traités au cours du dernier exercice financier portaient principalement sur la réforme du *Code civil*, l'incorporation des bureaux d'avocat(e)s, l'identification des propriétaires de véhicules automobiles impliqué(e)s dans des poursuites en responsabilité civile, la révision des tarifs d'aide juridique applicables en matière criminelle, les règles relatives aux offres et à la consignation, la médiation en matière familiale, l'accessibilité à la Cour d'appel en région éloignée, la standardisation des formats de mémoires, procédures et annexes dans les dossiers judiciaires, les délais de prescription en matière de responsabilité professionnelle, l'indexation automatique des pensions alimentaires, les tribunaux administratifs ainsi que le téléphone juridique.

Dossiers spéciaux

Six dossiers spéciaux ont fait l'objet d'une coordination ministérielle assumée par des membres du personnel du Ministère nommés à cette fin. Il s'agit des dossiers sur l'aide aux victimes d'actes criminels, la violence conjugale, la condition féminine, les activités ministérielles en milieu autochtone, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et les activités de coopération internationale.

Aide aux victimes d'actes criminels

La tournée ministérielle de consultation dans 16 villes du Québec a fait ressortir les besoins des victimes d'actes criminels et permis de recueillir les commentaires des intervenant(e)s socio-judiciaires, des groupes de défense des intérêts des victimes et du public sur les mesures à prendre pour améliorer le sort de ce groupe de justiciables.

La préparation d'un projet de loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels fut l'une des priorités du ministre. Ce projet de loi, devant être adopté au cours de la session du printemps 1988, vise à reconnaître les droits des victimes d'actes criminels. De plus, il prévoit la création au ministère de la Justice d'un Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels et d'un fonds d'aide pour favoriser le développement de centres d'aide pris en charge par des organismes communautaires.

Violence conjugale

En 1986, les ministères de la Justice et du Solliciteur général ont adopté une politique d'intervention en matière de violence conjugale pour favoriser la dénonciation en répondant aux besoins particuliers des victimes de ce type de criminalité.

Cette politique est toujours en vigueur et les démarches d'intégration régionales se poursuivent afin d'assurer la concertation et la cohérence dans l'intervention auprès des victimes et de leurs agresseurs de même que le développement d'approches de prévention.

De plus, une permanence téléphonique a été mise sur pied à l'intention des femmes victimes de violence conjugale.

Cette permanence téléphonique a entrepris ses opérations le 1er décembre 1987. Il s'agit d'un service téléphonique bilingue et gratuit accessible 24 heures par jour, sept jours par semaine, grâce à un numéro unique pour toutes les régions du Québec.

La gérance de cette permanence téléphonique est assumée par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence.

Condition féminine

L'exercice 1987-1988 a été marqué en matière de condition féminine, par la concrétisation de plusieurs mesures et engagements au titre de l'égalité des conjoints, de la violence conjugale et des victimes d'actes criminels et, également, par la poursuite de plusieurs autres activités déjà amorcées.

Rappelons particulièrement les mesures suivantes :

- l'élaboration d'un document d'orientation sur les droits économiques des conjoints visant à réduire les inégalités économiques entre les époux par l'introduction, entre autres, de la notion de patrimoine familial dans le droit de la famille et le droit des successions ;
- l'adoption et la mise en vigueur à compter du 1er janvier 1988, d'un projet de loi sur l'indexation automatique des pensions alimentaires ;
- l'élaboration d'un projet de loi sur la perception automatique des pensions alimentaires à l'égard des débiteurs fautifs ;
- la présidence d'un comité de coordination en matière de violence conjugale et familiale chargé d'arrimer les actions des ministères dans la mise en application des politiques établies ;

- la mise sur pied d'une permanence téléphonique pour diriger les victimes de violence vers les services d'aide appropriés ;
- la mise en oeuvre de journées de concertation régionales réunissant les différent(e)s intervenant(e)s dans les cas de violence conjugale ;
- l'émission de directives sur le traitement des dossiers de victimes de violence conjugale ;
- la réalisation d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur la violence conjugale ;
- l'élaboration d'un projet de loi visant à améliorer le sort des victimes d'actes criminels ;
- la participation au Comité de travail sur les nouvelles technologies de reproduction humaine ;
- la participation à la table de concertation interministérielle sur la médiation familiale au Québec ;
- la participation à l'élaboration du plan d'action en matière de condition féminine pour l'exercice 1988-1989.

Activités ministérielles en milieu autochtone

Le coordonnateur des activités ministérielles en milieu autochtone a pour mandat de coordonner et d'harmoniser toutes les activités inhérentes à l'administration de la justice en milieu autochtone.

Ce mandat comprend, outre le développement de nouveaux programmes, la mise en application des articles de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de la Convention du Nord-Est québécois (Naskapis) qui concernent le ministère de la Justice, ainsi que l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non touchées par ces conventions.

De plus, le coordonnateur représente le Ministère dans ses relations avec les dix nations autochtones du Québec, avec les autres ministères, le Secrétariat aux affaires autochtones et le gouvernement fédéral, plus particulièrement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord et le ministère de la Justice du Canada.

Application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

D'avril 1987 à mars 1988, le ministère de la Justice a reçu une demande d'accès à des renseignements personnels et 15 demandes d'accès à des documents.

Le responsable de ce dossier a pu satisfaire entièrement à quatre de ces demandes ; deux ont fait l'objet de communications partielles, deux ont été l'objet de refus et six ont été référées à d'autres organismes.

Ces demandes ont donné lieu à un appel à la Commission d'accès à l'information. La Commission a accueilli l'appel.

Activités de coopération juridique internationale

L'internationalisation des relations privées et l'accroissement des efforts de coopération entre les divers États n'ont pas manqué d'influencer les activités du ministère de la Justice. En effet, le ministère de la Justice a eu, encore cette année, des relations étroites avec un certain nombre de pays européens, dont la France. D'ailleurs, en s'impliquant davantage comme il l'a fait dans les travaux de divers comités du Conseil de l'Europe relatifs à la coopération juridique et aux droits de l'homme, il a rejoint en ces domaines les 21 pays d'Europe membres de cette organisation. Dans un autre contexte, celui de l'Organisation des Nations-unies, mentionnons qu'un de ses fonctionnaires représente le Québec au sein de la délégation canadienne qui participe au groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé de rédiger une convention des droits des enfants.

Pour respecter les engagements du Québec en matière de coopération judiciaire, le ministère de la Justice a donné suite entre avril 1987 et mars 1988 à neuf demandes en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfants, à 27 demandes en application de l'Entente entre le Québec et la France sur l'entraide en matière civile, commerciale et administrative et à 370 demandes suivant la *Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires* (L.R.Q., c. E-19).

D'ailleurs, afin d'étendre ce type de coopération, des négociations sont engagées depuis juin 1987 dans le but de conclure un accord d'entraide judiciaire en matière civile, commerciale et administrative entre le Québec et la Belgique et d'instituer une Commission belgo-québécoise relativement à ces domaines. En outre, des échanges devraient permettre, dans la prochaine année, d'accroître nos relations de coopération judiciaire avec les États américains en ce qui concerne l'exécution des ordonnances alimentaires.

Au chapitre des missions, il faut souligner en plus des activités régulières, la visite au Québec d'une délégation dirigée par le ministre de la Justice de la République populaire de Chine.

Groupe de travail sur les tribunaux administratifs

Le 10 août 1987, le Groupe de travail sur les tribunaux administratifs a remis son rapport au ministre de la Justice.

Dans son rapport, le groupe de travail recommande l'adoption d'une loi générale sur les tribunaux

administratifs. Cette loi regrouperait des dispositions relatives à l'organisation des tribunaux administratifs, au statut des membres des tribunaux administratifs, à la procédure administrative ainsi qu'à la création d'une structure légère d'encadrement et de réforme, soit le Conseil des tribunaux administratifs.

Comité sur la révision de la Loi sur les tribunaux judiciaires

Le 14 mai 1987, le Comité sur la révision de la Loi sur les tribunaux judiciaires remettait son rapport au ministre de la Justice.

Ce rapport porte sur les trois points suivants : le regroupement de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et du Tribunal de la jeunesse en un seul tribunal, la rémunération ainsi que les régimes de pensions des juges qui en font partie.

Groupe de travail sur les cours municipales

Le 25 novembre 1987, le ministre de la Justice annonçait la formation d'un groupe de travail sur les cours municipales.

Le mandat de ce groupe de travail consistait à déterminer les juridictions des cours municipales et de leurs juges, à examiner les modalités d'établissement et de fonctionnement des cours municipales, à évaluer l'opportunité d'uniformiser ou d'harmoniser les règles applicables devant ces cours et à faire des recommandations sur le statut des juges et des cours municipales ainsi que sur toute autre matière jugée pertinente.

Étaient toutefois exclues de ce mandat les cours municipales de Montréal, de Laval et de Québec.

Ressources humaines et financières du Cabinet du ministre

	1986-1987	1987-1988	Variation	
	K$	K$	K$	%
Budget				
Crédits votés	611,3	635,7	24,4	4,0
Dépenses	611,3	597,1	(14,2)	(2,3)

Sources :

- Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).
- Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.
- Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministères des Finances pour 1987-1988.

Ressources humaines et financières du Bureau du sous-ministre

	1986-1987	1987-1988	Variation	
			Nombre	%
Effectifs	56	36	(20)	(35,7)
	K$	K$	K$	%
Budget				
Crédits votés	3 122,1	2 547,3	(574,8)	(18,4)
Dépenses	3 033,0	2 547,3	(485,7)	(16,0)
Budget				
Crédits permanents	235,0	241,8	6,8	3,0
Dépenses	92,2	600,3	508,1	551,0

Sources :

- Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).
- Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.
- Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministères des Finances pour 1987-1988.

Direction des communications

Mandat

La Direction des communications relève du sous-ministre. Son mandat consiste, d'une part, à faire connaître à la population les lois, règlements et réalisations du Ministère et, d'autre part, à conseiller et à assister les directions générales et les organismes de la Justice en matière de communications. À cette fin, la Direction élabore et met en oeuvre des programmes d'information et produit un ensemble de documents écrits et audiovisuels. C'est la Direction des communications qui est aussi chargée de faire le lien entre les médias d'information et le Ministère.

Réalisations

Magazine Justice

Au cours du dernier exercice financier, le magazine *Justice* a publié dix numéros et ses ventes par abonnement et en kiosques ont totalisé 720 000 exemplaires.

D'autre part, la Direction des communications a procédé à l'analyse de chacun des éléments stratégiques de cette publication afin d'être en mesure d'établir ses perspectives d'avenir et d'élaborer un plan de développement destiné à atteindre son autofinancement à moyen terme.

Publications

Au cours de l'exercice 1987-1988, la Direction des communications a poursuivi la série de dépliants « Droit au but » amorcée l'année précédente. Ces publications présentées dans un style concis, précis et vulgarisé visent un public très large. Disponibles gratuitement auprès de la Direction des communications, elles sont distribuées dès leur parution notamment dans tous les palais de justice et les services d'aide juridique et, par la suite, aux personnes et organismes qui en font la demande. Les titres parus en 1987-1988 sont *Le mariage*, *La déclaration de résidence familiale*, *Les archives de l'état civil* et *La perception des pensions alimentaires*. La plupart des titres de cette série sont tirés à 100 000 exemplaires.

Par ailleurs, la Direction a réédité la brochure intitulée *Le mariage* réservée exclusivement aux demandes de responsables de cours. Elle a de plus collaboré avec le Service du courtage immobilier du Québec à la réalisation de la brochure *Pour une transaction immobilière réussie avec un courtier ou un agent d'immeubles*, publication distribuée par le Service du courtage immobilier.

Programmes ministériels

Abus sexuels envers les enfants

Dans le contexte de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1988, du projet de loi C-15, la Direction des communications a collaboré à la réalisation du stage de formation spécialisée en matière d'abus sexuels envers les enfants. Ce stage s'adressait aux intervenant(e)s des milieux judiciaire et social appelé(e)s à appliquer cette loi au Québec.

La Direction des communications a participé activement aux réunions du Comité d'implantation du projet de loi C-15. Elle a fourni à la Direction générale des affaires criminelles et pénales (DGACP), responsable de l'organisation du stage, le support conseil et technique dont elle avait besoin pour réaliser cette activité de formation des intervenant(e)s. En collaboration avec la DGACP, elle a conçu et produit le matériel nécessaire au stage tout en étant responsable de son organisation logistique.

Aide aux victimes d'actes criminels

Au début de l'automne 1987, la Direction des communications a produit un dépliant expliquant le projet-pilote de la déclaration de la victime qui a été lancé à Montréal, en octobre. La Direction a également assuré la production du matériel nécessaire au fonctionnement du projet et joué un rôle-conseil dans la formulation du questionnaire destiné aux victimes.

Violence conjugale

Pour donner suite aux engagements exprimés dans la Politique ministérielle d'intervention en matière de violence conjugale, rendue publique au printemps 1986, la Direction des communications a participé activement à une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès du public québécois. Cette campagne a été réalisée conjointement par les ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux et du Solliciteur général.

Les objectifs de cette campagne, qui s'est déroulée de la mi-février à la fin mars 1988, étaient les suivants :

— convaincre la population que la violence conjugale est un phénomène grave et qu'elle n'est pas tolérable ni acceptable individuellement ou socialement ;

— amener les victimes à sortir de leur silence ; convaincre les parent(e)s, ami(e)s, voisin(e)s, intervenant(e)s à jouer les rôles de prévention et d'intervention qui leur incombent ;

— informer les clientèles cibles sur les ressources capables de leur venir en aide.

Les principaux moyens de communication retenus lors de cette campagne étaient les suivants :

— quatre messages télévisés de 15 secondes ;

— deux messages radiophoniques de 30 secondes ;

— un message écrit destiné aux quotidiens et hebdos ;

— un dépliant d'information générale ;

— 13 dépliants d'information sur les ressources régionales.

En outre, la campagne reprenait le numéro de la ligne téléphonique S.O.S. violence conjugale gérée par le Regroupement des maisons d'hébergement du Québec et mise sur pied grâce à la collaboration du ministère de la Justice.

Perception des pensions alimentaires

À l'automne 1987, la Direction des communications rendait public un rapport intitulé « Pensions alimentaires — 1981 à 1986 — Attribution et perception ». Ce document faisait suite à une étude commandée par la Direction et visait notamment à évaluer la proportion des bénéficiaires d'une ordonnance de pension alimentaire qui encaissent réellement leur créance, depuis la création du Service de perception des pensions alimentaires. La Direction a également assuré les relations-médias reliées à cette publication.

Par ailleurs, la Direction des communications a assuré les relations-médias relatives à l'indexation automatique des pensions alimentaires entrée en vigueur le 1er janvier 1988.

Rétro-information et renseignements

La Direction fournit aux autorités du Ministère divers instruments d'information lui permettant de mieux connaître les besoins et les réactions de la population face à ses politiques et à ses interventions.

Elle utilise des logiciels informatiques dans le but d'analyser l'information des médias écrits et éventuellement des médias électroniques. Ces méthodes d'analyse peuvent également servir à d'autres fins, comme par exemple, des études et des sondages.

Elle produit des revues de presse quotidienne, hebdomadaire et mensuelle. De plus, elle achemine les transcriptions des relevés de presse électronique aux personnes concernées et enregistre, sur demande, les émissions pertinentes.

Elle constitue également des dossiers de presse qu'elle analyse, en plus de répondre aux demandes de renseignements du public. La Direction a traité, au cours de la dernière année, environ 24 000 demandes de renseignements relativement aux lois et règlements administrés par le ministère de la Justice du Québec. De ce nombre, quelque 21 000 provenaient d'appels téléphoniques.

Information interne

Le nouvel Aloi

Afin de favoriser la communication au Ministère et le sentiment d'appartenance des employé(e)s, la Direction des communications produit un bulletin interne auquel le personnel est appelé à collaborer. En 1987-1988, le format de même que l'appellation de ce bulletin ont été modifiés. C'est ainsi que « le nouvel Aloi » voyait le jour en juin 1987. Tiré à 5 700 exemplaires, il est publié dix fois l'an.

Autres activités

— Cérémonie du civisme

La Direction des communications a participé à l'organisation de la cérémonie de remise des prix du civisme qui s'est déroulée le 19 novembre 1987. À cette occasion, 37 personnes ont été honorées pour leur sens du civisme : 15 personnes ont reçu la médaille du civisme et 22 personnes ont reçu une mention d'honneur.

— Semaines de la justice

En collaboration avec la Direction des services judiciaires, la Direction des communications a organisé la « Semaine de la justice de Montréal » qui s'est déroulée en avril 1987 et la « Semaine de la justice de Joliette », qui a eu lieu en novembre 1987.

— Inaugurations de palais de justice

La Direction des communications a collaboré étroitement à l'organisation des inaugurations des palais de justice de Sherbrooke, de Longueuil et de Chicoutimi qui ont respectivement eu lieu les 22 juin, 26 octobre et 27 novembre 1987.

Orientations pour l'exercice 1988-1989

Au cours du prochain exercice financier, la Direction des communications prévoit poursuivre son action en vue d'informer la population sur le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels et le programme de subventions rattaché à la création de tels centres.

Pour faire suite à la Politique ministérielle d'intervention en matière de violence conjugale, la Direction compte également poursuivre ses efforts d'information auprès des victimes de violence et plus particulièrement, à titre préventif, auprès du grand public. À cette fin, elle participera à l'élaboration d'un programme de relations publiques.

De plus, la Direction des communications collaborera de nouveau à la planification et à l'organisation de la cérémonie du civisme à l'automne 1988 et jouera un rôle semblable pour les semaines de la justice prévues notamment dans deux palais de justice.

Par ailleurs, elle s'impliquera activement dans l'information sur l'obligation contractuelle et à ce titre organisera, entre autres, une tournée de formation destinée aux entreprises visées par le projet et à laquelle doivent participer plusieurs ministères et organismes.

La Direction élaborera également un plan de communication pour l'organisation et la réalisation d'une campagne d'information destinée aux jeunes victimes d'abus sexuels appelées à témoigner en cour et aux intervenant(e)s oeuvrant auprès de ces victimes.

En matière de publications, la Direction ajoutera au cours de 1988-1989 plusieurs titres à la série « Droit au but », dont notamment *Le dépôt volontaire*, *La filiation*, *L'union de fait*, *Le testament* et *Séparation et divorce*. Les guides des palais de justice, produits pour la Direction générale des services judiciaires, devraient aussi faire l'objet d'une réédition sous une forme renouvelée.

Enfin, dans le but d'améliorer la qualité de son information au grand public, en matière de vulgarisation juridique, la Direction des communications prévoit accentuer sa présence dans les médias écrits et électroniques.

Par ailleurs, la Direction des communications poursuivra la publication du magazine *Justice* et amorcera la réalisation du plan de développement, actuellement en préparation, visant à l'autofinancement du magazine.

Ressources humaines et financières de la Direction des communications

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectifs	25	16	(9)	(36,0)
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	1 953,9	1 414,9	(539,0)	(27,6)
Dépenses	1 833,9	1 307,0	(526,9)	(29,0)

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Direction de la vérification interne

Mandat

La Direction de la vérification interne doit s'assurer que la haute direction du Ministère possède des renseignements suffisants pour rendre compte des deniers publics dont elle a la responsabilité et pour prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources.

La Direction de la vérification interne examine et évalue, de façon systématique et indépendante, toutes les opérations du Ministère y compris les activités administratives. Cela lui permet de mettre à la disposition de la haute direction et des gestionnaires une information adéquate sur l'économie, l'efficience et l'efficacité des pratiques de gestion et des contrôles internes.

Réalisations

Vérification financière

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, la Direction a effectué divers mandats à la Direction générale de l'enregistrement et à la Direction générale des services judiciaires. Elle a également procédé à la vérification des remises d'amendes au Procureur général. L'ensemble des mandats réalisés correspond à la planification présentée dans le rapport annuel 1986-1987.

Vérification interne

Mise à jour du programme de vérification financière utilisé à la Direction générale des services judiciaires

La Direction a structuré un programme de vérification financière qui devait tenir compte du nouveau système informatique de contrôles de revenus et qui visait une plus grande utilisation des données incluses dans les systèmes informatiques de gestion des dossiers juridiques.

Le nouveau programme a été expérimenté et le document final produit vers la mi-juin. Il est en application depuis ce temps.

Application par le Ministère des procédures émises par le Conseil du trésor

La Direction a procédé à une vérification afin de s'assurer que les procédures administratives, en vigueur dans le Ministère, respectaient la réglementation existante et un rapport a été produit en août 1987.

Vérification de gestion à la Direction des bureaux d'enregistrement

La Direction a effectué une vérification axée sur les liens d'imputabilité, les activités et les systèmes de gestion importants et leurs contrôles. Ce mandat de vérification a permis de conclure que :

— les données de base du système d'information de gestion émanant des bureaux d'enregistrement sont conformes à celles apparaissant dans les registres des bureaux sélectionnés pour cette étude ;

— les bureaux d'enregistrement visités sont efficaces dans le traitement même des documents et leur inscription ;

— les ressources humaines n'étant pas toujours en nombre suffisant, une déficience est identifiée dans le processus d'enregistrement.

Orientations pour l'exercice 1988-1989

Vérification financière

Direction générale de l'enregistrement

Au cours de la prochaine année, la Direction de la vérification interne entend effectuer la vérification financière et tarifaire de quelque 18 bureaux d'enregistrement, ce qui représente un effort constant d'un exercice à l'autre.

Direction générale des services judiciaires

La Direction prévoit aussi assurer la vérification financière et tarifaire de quelque 22 greffes dont six greffes régionaux.

Vérification interne

Mise à jour du Manuel de procédures comptables de la Direction générale des services judiciaires

À la demande de la Direction générale des services judiciaires, la Direction participera à la mise à jour du Manuel de procédures comptables en tant qu'expert en contrôle interne et en système comptable.

Autres mandats

La Direction de la vérification interne pourra exercer d'autres mandats dans le cadre de la vérification de gestion. Elle se propose de réaliser ces mandats, dans une optique d'efficience, d'économie et d'efficacité des opérations et de la gestion, dans les directions suivantes : la Direction générale des affaires criminelles et pénales, la Direction générale du contentieux et la Direction générale de l'enregistrement (Service du courtage immobilier).

Ressources humaines et financières de la Direction de la vérification interne

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectifs	17	8	(9)	(52,9)
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	753,8	386,6	(367,2)	(48,7)
Dépenses	612,9	362,9	(250,0)	(40,8)

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Direction générale du personnel et de l'administration

Mandat

La Direction générale du personnel et de l'administration assure la liaison entre le sous-ministre et les directions générales quant aux orientations et aux décisions concernant le processus de gestion ministériel et la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informatiques du Ministère. Elle voit, de plus, à ce que les fonctions de planification, de coordination et d'évaluation soient exercées dans l'ensemble du Ministère.

Elle a ainsi pour mandat :

— d'effectuer, au nom du sous-ministre, la coordination horizontale de la gestion des domaines dont elle a la responsabilité ;

— d'apporter aux directions générales une expertise de pointe dans ces domaines et, à ce titre, de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère ;

— de fournir au sous-ministre et au Conseil de direction du Ministère un soutien à la prise de décision dans les dossiers d'intérêt ministériel ;

— d'opérer des fonctions communes à l'ensemble du Ministère dans les champs d'activités où la concentration des opérations génère des économies d'échelle et assure une uniformisation indispensable ;

— d'exercer le rôle de porte-parole du Ministère notamment auprès des organismes centraux du Gouvernement et de divers organismes dans les dossiers relevant de sa compétence.

Pour assumer son mandat, la Direction générale du personnel et de l'administration est constituée des unités suivantes :

— la Direction des ressources humaines ;

— la Direction de la planification et de l'évaluation ;

— la Direction du budget ;

— la Direction des systèmes informatiques ;

— la Direction des ressources matérielles.

Rôle des unités administratives

Direction des ressources humaines

La Direction a le mandat d'assurer le développement du cadre ministériel de la gestion des ressources humaines, d'orienter le développement de l'organisation, de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et d'assurer le maintien d'un sain climat organisationnel.

Elle propose les orientations, objectifs, plans d'action et programmes afférents à la gestion du personnel.

Elle fournit les services-conseils, l'assistance et les services spécialisés à la direction du Ministère, aux gestionnaires et aux employé(e)s dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle agit selon le plan de délégation des pouvoirs en gestion des ressources humaines comme représentant de l'employeur, notamment dans les domaines des relations du travail et de la dotation des emplois.

Elle s'assure de l'intégration des actions en matière de gestion des ressources humaines dans une perspective d'efficacité et de concertation.

Direction de la planification et de l'évaluation

La Direction a le mandat d'analyser le fonctionnement du Ministère quant à son efficacité administrative et de proposer les orientations et les plans d'action appropriés. À ce titre, elle conseille les autorités ministérielles quant à la planification stratégique et à la conduite des dossiers majeurs ; elle assiste les gestionnaires en matière de processus de gestion.

Elle identifie, en outre, les éléments de gestion qui doivent être analysés pour améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes ministériels. À cette fin, elle recourt aux méthodes propres à l'évaluation de programmes pour conseiller la haute direction du Ministère et lui fournir des analyses de coûts et des impacts administratifs ou financiers.

Elle assure de plus la coordination de dossiers concernant les ententes fédérales-provinciales impliquant un partage des coûts en matière d'administration de la Justice. Elle agit en outre à titre d'agent de liaison auprès du Centre canadien de la statistique juridique.

Direction du budget

La Direction exerce un rôle d'expertise, d'analyse et de conseil en matière de préparation et de suivi des dossiers budgétaires du Ministère. Elle développe, met en oeuvre et coordonne les opérations du cycle budgétaire : revue des programmes, prévisions détaillées et étude des crédits.

Elle assiste les gestionnaires dans la préparation de leurs propositions budgétaires et dans la gestion de leurs ressources financières.

Elle développe et exploite le programme de gestion financière permettant un suivi et un contrôle adéquats des engagements budgétaires, des dépenses et des revenus du Ministère.

Elle conseille la direction du Ministère en matière d'allocation de ressources et lui fournit les informations de gestion nécessaires à la prise de décision.

Elle représente le Ministère auprès des instances centrales du Gouvernement dans les champs de responsabilité qui lui sont confiés.

Ses activités se concentrent autour de deux champs d'expertise : la programmation et la gestion budgétaires.

Direction des ressources matérielles

La Direction a comme vocation de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère dans la définition de leurs besoins, dans le recours à des services professionnels de même que dans l'acquisition et la gestion de biens et de loyers.

Elle coordonne les activités reliées à l'acquisition de biens, de services et de loyers. À cet effet, elle prépare un plan directeur, elle élabore des politiques et des procédures et elle agit à titre d'interlocuteur du Ministère auprès des organismes centraux dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle assure le contrôle sur le recours aux services professionnels et sur la gestion des ressources matérielles. Elle veille à l'acquisition, l'utilisation ou la disposition de biens ou services en conformité avec les politiques, normes ou procédures établies.

Elle offre une gamme de services, notamment en matière d'achat, d'entreposage, de reprographie, d'arts graphiques, de courrier et messagerie, de préarchivage, de manutention, de réparation des équipements, de téléphonie ainsi que divers services relatifs aux bâtiments.

Pour remplir ce mandat, elle regroupe les unités suivantes : le Service de la gestion des équipements et des stocks, le Service de la gestion immobilière, le Service de la gestion documentaire.

Direction des systèmes informatiques

La Direction a comme mandat de fournir une expertise de pointe aux unités administratives du Ministère en matière de développement, d'exploitation et d'entretien des systèmes informatiques.

Elle conseille la direction du Ministère en matière d'orientations technologiques à privilégier et de politiques de gestion des systèmes informatiques. Elle actualise le plan directeur informatique du Ministère.

Elle coordonne le développement et la gestion des systèmes dans le respect des intérêts ministériels compte tenu de l'environnement technologique et elle agit comme interlocuteur du Ministère auprès des organismes centraux dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle développe et gère les bases de données ainsi que les normes de développement et de sécurité qui s'y rapportent. Elle exploite les systèmes et tous les équipements qui s'y rattachent.

Les principaux secteurs d'activités de cette direction sont : le traitement de l'information, le développement et la gestion des systèmes, le service à la clientèle, l'administration et la sécurité informatique et enfin la planification.

Réalisations

Direction générale du personnel et de l'administration

Pour faire suite à la scission du ministère de la Justice et à l'approbation par le Conseil du trésor de son nouveau plan d'organisation, la Direction générale a axé ses efforts sur la mise en place de son organisation, sur une meilleure intégration de ses unités et sur la prise en charge de ses nouvelles responsabilités.

Dans cet esprit, cette direction a procédé aux analyses et consultations nécessaires à la planification de ses activités et à la définition d'un cadre de gestion plus efficace.

Direction des ressources humaines

Pour faire suite à l'intégration de la Direction générale du personnel et de l'administration, la Direction des ressources humaines s'est employée à consolider sa nouvelle organisation, à développer l'expertise de ses ressources et à mieux planifier ses activités dans le cadre du nouveau processus de gestion ministériel.

Les activités relatives à la dotation des emplois, à la carrière et à la mobilité du personnel se sont maintenues à un niveau élevé dans un contexte de changements organisationnels dans bon nombre d'unités. L'administration de la paie et des avantages sociaux et les conditions de travail ont connu un accroissement d'activités en raison des nouvelles conventions collectives. En ce qui concerne la prime de niveau de complexité supérieure pour les emplois professionnels et l'intégration de la gérance intermédiaire, les décisions du Conseil du trésor ont nécessité des énergies importantes.

De plus, la Direction des ressources humaines a assuré la coordination et le soutien des négociations pour lesquelles le Ministère agit comme employeur principal ou exclusif. De plus, elle a procédé à l'élaboration des manuels d'application des conventions collectives et elle a entrepris la formation des quelque 450 gestionnaires du Ministère, tout en poursuivant la mise en oeuvre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Un nouveau plan ministériel de délégation des pouvoirs en gestion des ressources humaines a été approuvé en octobre 1987 et son implantation progresse dans les directions générales. Un projet de politique ministérielle a été préparé pour l'implantation d'un programme d'aide aux employé(e)s du Ministère.

Enfin, une réflexion sur l'état de la gestion des ressources humaines au Ministère a été réalisée. Des propositions d'orientations et de priorités d'action ont été soumises à l'approbation du Conseil de direction du Ministère et leur diffusion est amorcée.

Direction de la planification et de l'évaluation

Dès le début de son mandat, la Direction de la planification et de l'évaluation a amorcé une démarche auprès des autorités ministérielles dans le but de mettre en oeuvre un nouveau processus de gestion à l'échelle du Ministère. À cette fin, elle a proposé des outils permettant de mieux circonscrire les orientations ministérielles en des thèmes intégrés, tout comme elle a avisé le Conseil de direction du Ministère quant à la gestion de ses dossiers majeurs. Elle a colligé l'information pertinente à la prise de connaissance des dossiers majeurs pour le nouveau sous-ministre par intérim désigné en septembre 1987. À sa demande, elle a proposé des modes d'intervention différents quant à la conduite des dossiers ministériels, en suggérant notamment une marche à suivre pour les dossiers à soumettre au Conseil de direction du Ministère.

En matière d'évaluation de programmes, cette direction a également contribué à la mise à jour d'études auprès de la Commission des services juridiques et du Curateur public. Elle a aussi entrepris de telles études auprès de la Commission des droits de la personne. En matière d'analyse ponctuelle de dossiers horizontaux, elle a collaboré à des études d'impacts financiers et administratifs notamment dans les domaines suivants :

- projets de législation fédérale (C-89) et provinciale sur les victimes d'actes criminels ;
- projet de législation fédérale (C-15) sur les enfants victimes d'abus sexuels ;
- législation provinciale sur la réforme du *Code de procédure pénale* ;
- tarification des honoraires des avocat(e)s et notaires à mandat en matière d'aide juridique ;
- gestion documentaire du Ministère ;
- réglementation du Fonds d'aide aux recours collectifs ;
- gestion de l'effectif à la Direction générale de l'enregistrement ;
- étude organisationnelle du bureau d'enregistrement de Montréal ;
- tarification concernant les commissaires à l'assermentation ;
- tarifs applicables aux changements de noms.

La Direction de la planification et de l'évaluation a fait le point et développé de nouvelles avenues en matière d'ententes fédérales-provinciales comportant une contribution fédérale quant au partage des coûts

pour l'administration de la Justice. Son implication a permis d'obtenir le 24 avril 1987 une contribution de 24 558 342 $ afférente à l'Aide juridique pour la période 1982-1985. Pendant l'exercice 1987-1988, le Ministère a proposé une nouvelle formule de partage des coûts en matière d'aide juridique au ministère fédéral de la Justice. Cette formule devrait, au cours des prochains mois, faire l'objet d'une entente permettant d'obtenir un partage plus avantageux pour le Québec, malgré une nouvelle limite maximale imposée par le Canada et acceptée par toutes les autres provinces.

De plus, la contribution de cette direction a permis des pourparlers avec le gouvernement du Canada eu égard à une nouvelle formule de contribution fédérale en matière d'indemnisation et d'aide aux victimes d'actes criminels. L'entente porte sur une contribution de l'ordre de 2,5 millions $ annuellement pour la période 1987-1990 et elle devrait être ratifiée au cours de la prochaine année.

La Direction a aussi participé à divers travaux avec le Centre canadien de la statistique juridique afin d'améliorer la production de statistiques nationales en matière juridique.

Direction du budget

Au cours de l'exercice 1987-1988, la Direction du budget s'est d'abord préoccupée d'améliorer la qualité des opérations du cycle budgétaire annuel et du suivi des revenus et dépenses du Ministère. Elle a également mis l'accent sur les activités suivantes :

- implantation du projet de décentralisation de la saisie des transactions du SYGBEC au Ministère, en association avec la Direction générale des services judiciaires et la Direction de la comptabilité ;
- révision et mise à jour du Plan de gestion financière, suite à la scission du Ministère et à la mise en place d'un nouveau modèle de délégation des pouvoirs reliés aux autorisations administratives ;
- instauration d'un nouveau système ministériel de coordination et de suivi des CT et des décrets ;
- mise en place d'une structure améliorée de programme et de codification des centres de gestion ;
- application des nouvelles règles de gestion découlant du projet de loi 129 modifiant la *Loi sur l'administration financière* ;
- amélioration du système de suivi mensuel des revenus et des dépenses du Ministère, en vue de la mise en place prochaine d'un système d'information financière (SIF) intégré au système d'information de gestion (SIG) du Ministère.

Direction des ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles a assuré un ensemble d'activités de soutien auprès des unités administratives du ministère de la Justice.

Au cours de l'année, plusieurs dossiers importants de la gestion immobilière et des télécommunications ont fait l'objet d'expertises et d'interventions par la Direction des ressources matérielles.

En gestion immobilière :

La première partie du plan directeur des palais de justice a été récemment déposée au Conseil du trésor.

La construction du palais de justice de Joliette est en cours et celle du palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce débutera à l'été 1988. La Direction des ressources matérielles a participé aux plans et devis par l'analyse des esquisses préliminaires et la consultation des futurs usagers en regard de ces esquisses.

Les bureaux d'enregistrement de Coteau-Landing, Vaudreuil, Ham-Sud, Inverness et La Tuque ont été relocalisés dans la poursuite du plan de compression amorcé en 1986-1987.

Pour faire suite aux études d'opportunité réalisées par la Direction, le Conseil du trésor a autorisé la relocalisation du Centre informatique du Ministère au palais de justice de Montréal.

La Cour itinérante peut maintenant compter sur des locaux permanents à Kuujjuak, Kuujjuarapik et Chisasibi.

À Sainte-Anne-des-Monts, les locaux servant à la Division des petites créances ont été relocalisés afin d'améliorer le service à la clientèle.

Depuis un an, la Direction des ressources matérielles prépare le projet de réaménagement du Bureau des substituts du Procureur général à Montréal. Ce travail comporte la détermination du besoin en concertation avec les intervenant(e)s du milieu, la traduction de ces besoins en termes d'aménagement et d'architecture et la formulation d'une demande auprès de la Société immobilière du Québec. Les discussions se poursuivent avec le ministère des Approvisionnements et Services pour la justification du projet et l'obtention d'un avis favorable à l'intention du Conseil du trésor.

Au cours des 12 derniers mois, les divers réseaux du Ministère ont généré des demandes qui se sont traduites, au plan technique, par la préparation de demandes de services divers pour un total de quelque 800 000 $.

En télécommunications :

La Direction des ressources matérielles a planifié et supervisé la mise en place des systèmes téléphoniques (incluant les systèmes de recherche de personnes) dans les nouveaux palais de justice de Sherbrooke, Chicoutimi et Longueuil.

Elle a supervisé le remplacement complet du système téléphonique du palais de justice de Montréal

et organisé le programme de formation à la nouvelle technologie de quelque 1 000 employé(e)s.

Elle a réalisé des analyses d'efficience et planifié le remplacement des systèmes téléphoniques dans les palais de justice de Québec et de Saint-Jérôme.

La Direction a entrepris des analyses d'efficience des systèmes téléphoniques dans les palais de justice de Rimouski, de Valleyfield et d'Arthabaska ainsi qu'au siège social de la Commission des droits de la personne.

Enfin, elle a participé à la mise en place des liens téléinformatiques additionnels dans le cadre du développement du réseau informatique réalisé par la DSI.

Autres activités :

Essentiellement, la Direction dispense des services répétitifs et quotidiens en matière de reprographie et de services auxiliaires (entreposage, pré-archivage, gestion des stocks, distribution de fournitures).

Direction des systèmes informatiques

En 1987-1988, la Direction des systèmes informatiques a mis en oeuvre les premières phases du développement de certains systèmes d'envergure. Elle a réalisé un modèle ministériel de données et elle a participé activement au projet de relocalisation de la salle d'ordinateurs. Elle a de plus participé à l'implantation de la bureautique dans diverses directions générales et elle a transféré au ministère du Solliciteur général les systèmes DACOR et RPAQ. Enfin, cette direction a réalisé les étapes préliminaires à la mise en place de son nouveau plan d'organisation administrative.

La Direction des systèmes informatiques a réalisé, dans le cadre de son plan opérationnel informatique, un grand nombre de projets. Ainsi, elle a implanté une procédure permanente d'inventaire des équipements bureautiques.

Par ailleurs, elle a procédé à l'acquisition de 233 micro-ordinateurs et de dix appareils de traitement de textes prévus au plan opérationnel notamment pour la Direction des services judiciaires, la Direction des affaires criminelles et pénales et la magistrature.

Enfin, elle a finalisé l'acquisition de 149 écrans, 123 imprimantes et 44 contrôleurs de télécommunications pour divers usagers du Ministère.

Elle a mis au point un modèle ministériel d'architecture de données qui porte sur l'ensemble des informations qui caractérisent la mission du Ministère. Dans ce modèle, toutes les données sont agencées dans un ensemble architectural qui en facilite l'accès et permet d'harmoniser les développements des nouveaux systèmes. De plus, des mécanismes ont été mis en place pour couvrir l'ensemble de l'architecture générale des systèmes incluant l'architecture des traitements et celle de la technologie.

Elle a implanté un logiciel de gestion de sécurité pour l'ensemble du Ministère touchant l'accès aux divers systèmes.

Elle a élaboré un plan de relève de son centre de traitement, en cas de désastre. Une demande d'abonnement à un site de relève a été déposée au Conseil du trésor.

Elle a réalisé l'évaluation des produits ADR. Cette étude a démontré que les produits ADR pourront être utilisés efficacement et de façon rentable dans les développements des trois projets majeurs du Ministère. L'utilisation de ces produits permettra d'économiser en termes de temps, de développement et d'entretien. Enfin, l'étude a démontré que le Ministère a pris une très bonne décision dans le choix de cette nouvelle technologie.

Dans le cadre de l'investissement en bureautique, la Direction a implanté deux salles de formation, à Montréal et à Québec, pour former le personnel des différentes directions générales à l'utilisation des micro-ordinateurs, des terminaux légers et des systèmes de traitement de textes.

Elle a mis en oeuvre des études préliminaires et des conceptions administratives pour les systèmes de gestion des causes civiles, pénales et criminelles et pour le système des bureaux d'enregistrement.

Elle a assuré la gestion et l'entretien de tous les systèmes informatiques opérationnels du Ministère.

Enfin, elle a contribué d'une façon significative à la planification de la relocalisation de la salle d'ordinateurs au palais de justice de Montréal, en concertation avec la Direction des ressources matérielles et la Société immobilière du Québec.

Orientations pour l'exercice 1988-1989

Direction générale du personnel et de l'administration

La Direction générale compte, au cours du prochain exercice, s'inscrire très activement dans la démarche ministérielle visant à consolider l'ensemble du processus de gestion du Ministère. En ce sens, la Direction générale du personnel et de l'administration développera des outils de planification et de suivi des dossiers et elle assistera chacune des directions générales dans son cheminement.

De façon plus spécifique, cette direction générale entend développer les instruments et les processus qui lui permettront d'assumer de façon plus efficace et plus efficiente la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles pour l'ensemble du Ministère.

Direction des ressources humaines

Les activités de cette direction seront axées sur une gestion planifiée des ressources humaines qui intègre les objectifs, les priorités et les besoins des divers niveaux de gestion du Ministère en concertation avec les différents partenaires de la gestion des ressources humaines.

De plus, la Direction assurera le soutien à la réalisation des objectifs et priorités retenus par le Conseil de direction, elle coordonnera la production des dossiers ministériels majeurs en gestion des ressources humaines et assurera la rétro-information sur l'évolution des plans d'action et l'état de la gestion des ressources humaines.

Elle assurera aussi la mise en place de conditions favorisant la responsabilisation, le développement et l'évaluation des cadres et des employé(e)s et l'amélioration de tous les programmes, services et mesures touchant les employé(e)s. En ce sens, des mesures sont prévues dans les domaines du développement des ressources humaines, de l'évaluation du rendement, de la délégation de pouvoirs, de l'égalité des chances à l'emploi et de l'aide aux employé(e)s.

De plus, elle élaborera et implantera de nouveaux régimes de classification et de rémunération, notamment au niveau du personnel d'encadrement et de la famille juridique.

Elle mettra en place des conditions permettant un support accru aux gestionnaires, en termes de formation, d'information et d'instrumentation, pour les habiliter à réaliser leur autonomie dans le cadre de la délégation des pouvoirs et de l'implantation du processus de gestion ministériel.

Direction de la planification et de l'évaluation

Au cours de l'exercice 1988-1989, la Direction de la planification et de l'évaluation devrait conclure la démarche déjà entreprise auprès du Conseil de direction du Ministère, quant à la planification et au suivi des dossiers ministériels. De plus, afin de poursuivre la consolidation de la gestion du Ministère, cette direction développera les outils et les processus afférents aux diverses étapes du processus de gestion ministériel. Elle développera et recommandera à la Direction générale du personnel et de l'administration un processus de planification et de suivi des dossiers.

La période 1988-1989 devrait normalement permettre de conclure et de signer avec le gouvernement fédéral des protocoles de partage de coûts quant à l'aide juridique, aux jeunes contrevenants, aux conseillers para-judiciaires autochtones et aux victimes d'actes criminels.

La Direction de la planification et de l'évaluation compte également améliorer sa performance quant à son rôle d'agent de liaison auprès du Centre canadien de la statistique juridique (C.C.S.J.). À cet effet, elle mettra l'emphase sur le développement, la collecte ou l'évaluation des statistiques touchant les tribunaux pour adultes, les tribunaux de la jeunesse et l'Aide juridique.

Enfin, elle assurera une collaboration spécifique quant au processus d'évaluation du C.C.S.J et quant à la détermination d'une liste nationale de données afférentes à l'Aide juridique.

La Direction de la planification et de l'évaluation proposera au sous-ministre associé responsable une démarche permettant de consolider son action en matière d'évaluation de programmes.

Direction du budget

En tenant compte des priorités d'action du Conseil de direction, particulièrement en ce qui a trait au processus de gestion du Ministère, la Direction du budget mettra l'accent sur la révision de son mode de fonctionnement en matière de planification budgétaire :

— la méthodologie entourant la Revue des programmes sera modifiée de façon à favoriser une plus grande harmonisation entre les orientations et les activités ministérielles ainsi qu'une meilleure adéquation entre les activités et les ressources consacrées à ces fins ;

— l'approche de gestion des revenus sera également modifiée en mettant en place, dès juin 1988, un processus permanent de révision des revenus non fiscaux (tarifs et amendes) et en intégrant ce processus permanent à celui de la Revue des programmes.

En matière de décentralisation, la saisie des transactions du SYGBEC se poursuivra. Au-delà d'une dizaine de points de saisie seront favorisés en 1988-1989, notamment les organismes oeuvrant à Montréal et les unités régionales de la Direction générale des affaires criminelles et pénales.

Enfin, la Direction du budget accentuera la mise en place du système d'information financière (SIF). Les ressources humaines nécessaires à sa réalisation ont été prévues de façon à permettre sa concrétisation dès avril 1989.

Direction des ressources matérielles

Au plan de l'organisation, cette direction compte implanter une unité de soutien au palais de justice de Montréal, étant donné que 50 % de ses activités concernent les opérations du Ministère dans la région de Montréal. Elle vise ainsi à desservir les divers usagers du palais de justice de Montréal et à rationaliser

l'affectation des ressources matérielles dans la région métropolitaine. La présence d'une unité à Montréal permettra aussi une gestion plus efficace du parc immobilier et des locaux.

Au plan de la gestion immobilière, la Direction entreprendra la deuxième phase du plan directeur des palais de justice. Une fois adopté, ce plan directeur permettra au Ministère de moduler ses interventions en fonction de ses besoins les plus prioritaires et de ses disponibilités financières.

Les projets de construction-réaménagement de Joliette et de Saint-Joseph-de-Beauce seront réalisés. En collaboration avec la Société immobilière du Québec, elle supervisera les travaux et planifiera l'aménagement des locaux, les déménagements et les aménagements nécessaires à l'occupation des lieux.

La Direction des ressources matérielles supervisera la relocalisation du Centre de traitement informatique et le réaménagement du Bureau des substituts du Procureur général à Montréal. Dans le premier cas, elle participera à la surveillance des travaux et à la prise de possession des nouveaux locaux ; dans le second, elle veillera au cheminement du dossier jusqu'à l'approbation par le Conseil du trésor et, par la suite, elle participera aux phases de préparation technique et de surveillance des travaux.

Conformément au plan directeur, elle préparera avec la Société immobilière du Québec les demandes d'autorisation du Conseil du trésor pour la construction d'un nouveau palais de justice à Laval, pour le réaménagement du Tribunal de la jeunesse de Montréal, en relation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que pour le réaménagement des palais de justice de Cowansville et de Rivière-du-Loup.

Au chapitre de la téléphonie, les systèmes téléphoniques des palais de justice de Québec et de Saint-Jérôme seront remplacés. Par ailleurs, la Direction continuera l'évaluation des systèmes téléphoniques et elle procédera à des vérifications dans une dizaine d'autres immeubles.

Enfin, la création du Fonds des services de télécommunications obligera le développement de nouveaux outils de gestion pour permettre le contrôle de la consommation en fonction des disponibilités budgétaires.

Sur le plan de la gestion documentaire, la *Loi sur les archives* oblige le Ministère à réviser sa politique. Un groupe de travail a été formé pour planifier et réaliser une action globale en cette matière.

Cette action implique l'élaboration d'un calendrier de conservation et d'un plan de classification et de repérage des documents, l'épuration des dossiers en pré-archivage et enfin l'identification des dossiers à déposer aux Archives nationales.

Sur le plan de la gestion des contrats, la révision de la politique ministérielle de gestion des contrats constitue une priorité pour le Ministère. Cette mise à jour exigera la formulation de nouvelles directives et l'instauration de systèmes plus raffinés de suivi et de contrôle. La même approche sera utilisée pour la mise en place d'un système de maintien d'inventaire qui intégrera les fonctions d'acquisition et de gestion des surplus.

Direction des systèmes informatiques

Dans le cadre de la consolidation du processus de gestion ministériel, la Direction mettra en place des mesures plus efficaces de suivi et de contrôle pour les contrats de services, les contrats de location et d'entretien et pour l'ensemble des projets de développement et d'entretien de systèmes informatiques.

De concert avec les différentes directions générales, la Direction élaborera le plan opérationnel informatique 1988-1989 du Ministère. Pour y parvenir, elle devra prendre en considération d'une part, les réalisations 1987-1988 en ce domaine et les nouveaux besoins des directions générales et d'autre part, ses disponibilités en termes de ressources humaines et financières et de récupération escomptée des bénéfices.

La Direction prévoit déjà diminuer l'effectif chargé de la gestion des systèmes opérationnels afin de l'affecter au développement de nouveaux systèmes prioritaires tels que la gestion des causes civiles, la gestion des causes pénales et criminelles et le système des bureaux d'enregistrement.

En plus de ces grandes priorités, la Direction des systèmes informatiques se propose de réaliser une projection de l'architecture générale des technologies au ministère de la Justice en fonction des orientations technologiques gouvernementales.

Elle participera avec le ministère des Communications à l'implantation d'une politique relative à la gestion, à l'accès, à la production et à la diffusion des banques d'information gouvernementales.

Elle finalisera un système de facturation de services aux différentes directions générales ainsi qu'une politique de financement des développements de systèmes.

Elle implantera un cadre normatif concernant les études préliminaires et les conceptions administratives ayant trait au développement de nouveaux systèmes informatiques.

Elle élaborera un programme de sécurité informatique ministérielle. Enfin, elle participera à la relocalisation de sa salle d'ordinateurs de Place Victoria vers le palais de justice de Montréal, en collaboration avec la Direction des ressources matérielles et la Société immobilière du Québec.

Ressources humaines et financières de la Direction générale du personnel et de l'administration

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectifs	205	138	(67)	(32,7)
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	86 695,7	64 018,3	(22 677,4)	(26,2)
Dépenses	84 196,9	61 981,9	(22 215,0)	(26,4)

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Ressources humaines et financières de la Direction des systèmes informatiques

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectifs	169	151	(18)	(10,7)
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	19 283,6	22 509,6	3 226,0	16,7
Dépenses	15 342,9	17 777,0	2 434,1	15,9

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Direction générale de l'enregistrement

Mandat

La Direction générale de l'enregistrement a comme mandat et responsabilité de planifier, organiser et coordonner les activités des directions et services qui la composent, soit :

— la Direction des bureaux d'enregistrement ;

— la Direction des enregistrements officiels ;

— le Service du courtage immobilier ;

— le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers ;

— le Comité de discipline.

À cette fin, elle définit les politiques générales pour chacun de ces services et directions, détermine leurs orientations et objectifs, répartit les ressources de façon à réaliser les missions ministérielles et fournit le soutien administratif et juridique requis.

Rôle des unités administratives

Direction des bureaux d'enregistrement

La Direction est responsable des opérations de 75 bureaux d'enregistrement et en fixe les modalités d'opération (L.R.Q. 1977, c. B-9).

Elle dirige et organise le cadre administratif et juridique des bureaux d'enregistrement et émet les opinions et recommandations concernant l'application et l'interprétation des lois et règlements régissant les bureaux d'enregistrement.

Chaque bureau d'enregistrement a pour mission de recueillir, conserver, enregistrer et rendre publics les documents relatifs aux droits de propriété et aux charges grevant les immeubles des diverses divisions d'enregistrement ainsi que certains droits personnels ou documents définis par le *Code civil* et d'autres lois.

Parallèlement à ces missions juridiques, foncières et documentaires, il convient de faire une place à d'autres fonctions qui, sans revêtir le caractère fondamental des missions précédentes, n'en demeurent pas moins importantes.

Il s'agit de fonctions à incidences fiscales (évaluation foncière, mutations de propriété, statistiques), économiques (schéma d'aménagement des M.R.C., zonage agricole) et culturelles (généalogie, monographies des régions, biens culturels, etc.).

Direction des enregistrements officiels

La Direction a pour mandat d'assumer les fonctions du registraire du Québec. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* (L.R.Q., c. C-10).

Cette loi permet à tout(e) citoyen(ne) canadien(ne) majeur(e) résidant au Québec de changer ses noms ou prénoms après avoir fait valoir les motifs qui justifient ce changement. Elle concerne également la reconnaissance de la nouvelle identité sexuelle et le changement de prénom qui en découle.

Le Service de l'enregistrement des documents d'État pourvoit à l'enregistrement et à la conservation des documents d'État, c'est-à-dire les proclamations, commissions, lettres patentes et autres documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement. Il veille également à la nomination des commissaires à l'assermentation.

Le Registre central des régimes matrimoniaux enregistre et conserve, au nom du ministre de la Justice, les avis relatifs aux conventions matrimoniales.

Service du courtage immobilier

Le Service du courtage immobilier est chargé de contrôler et de surveiller l'activité de toute personne qui, pour autrui et contre rémunération, accomplit des opérations immobilières. À cette fin, il voit à l'administration du régime de qualification auquel sont assujettis tous les requérants d'un permis de courtier ou d'un permis d'agent d'immeubles.

Il reçoit les plaintes du public en regard d'événements pouvant mettre en cause la qualité de l'activité professionnelle des détenteurs de permis de courtier ou d'agent d'immeubles.

Ce service assure également, par l'inspection des firmes de courtage, le respect des dispositions de la *Loi sur le courtage immobilier* et de son règlement d'application, tant par les courtiers d'immeubles que par les agents à leur emploi.

Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers

Le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers doit veiller à l'application de la *Loi sur les huissiers* et de ses règlements.

Il voit à l'émission des permis, à la perception des droits annuels, au dépôt des cautionnements, à dispenser des cours de formation aux futurs huissiers, à inspecter les bureaux d'huissiers, à enquêter afin de donner suite aux plaintes écrites des justiciables et à renseigner toute personne en ce qui a trait à la *Loi sur les huissiers*.

Il collabore avec le Comité de discipline et peut porter plainte devant les tribunaux à la suite d'actes répréhensibles commis par un huissier.

Il coopère avec les divers ministères et organismes gouvernementaux et privés du Québec, en ce qui a trait à l'exercice de la fonction d'huissier.

Comité de discipline de la Loi sur les huissiers

Le Gouvernement a constitué un comité de discipline composé d'un président, choisi parmi les membres du Barreau, d'un huissier et d'une personne n'étant ni avocat(e) ni huissier.

Un secrétaire est nommé par le ministre de la Justice, parmi le personnel de la fonction publique, pour assister les membres du Comité de discipline au niveau administratif.

Le Comité de discipline voit au respect de la *Loi sur les huissiers* en matière disciplinaire.

Il reçoit et examine toute plainte portée contre un huissier qui a été trouvé coupable d'une infraction à la présente loi ou aux règlements.

Il examine aussi toute plainte qui met en cause la probité ou la compétence d'un huissier ou qui lui reproche d'avoir commis un des actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier déterminés par règlement.

Il a le pouvoir de réprimander tout huissier, d'en suspendre ou d'en révoquer le permis.

Réalisations

Implantation d'un système de microfilm au bureau d'enregistrement de Montréal

L'implantation d'un système de microfilm s'est poursuivie au cours de l'exercice financier 1987-1988. La Direction générale de l'enregistrement n'a cependant pu la finaliser en effectuant le changement de support pour l'ensemble des index aux immeubles du bureau de Montréal et ce, en raison d'un manque de ressources internes.

Rationalisation des points de service

Au cours de l'exercice 1987-1988, conformément à la *Loi modifiant le Code civil, la Loi sur les bureaux d'enregistrement et la Loi sur la division territoriale*, les bureaux d'enregistrement qui suivent ont été regroupés : Mégantic et Arthabaska, Wolfe et Richmond ainsi que Bagot et Saint-Hyacinthe.

Rationalisation des effectifs

La Direction générale de l'enregistrement a poursuivi l'opération qui consiste à faire correspondre les effectifs de chaque bureau à ses besoins réels en personnel. La démarche est particulièrement exigeante compte tenu de la croissance des activités dans les bureaux d'enregistrement.

Activités des bureaux d'enregistrement de 1985 à 1988

Documents	1985-1986	1986-1987	1987-1988	Variation 1985-1988 %
Actes	608 881	700 867	783 401	28,6
Avis d'adresse	231 692	289 522	333 153	43,7
Quittances	220 805	255 447	290 718	31,6
Lots déposés	72 126	84 554	145 310	101,4
Plans déposés	14 442	17 286	19 467	34,7

Formation et perfectionnement

La Direction générale a principalement axé la formation et le perfectionnement de son personnel vers la participation accrue des gestionnaires à la définition des objectifs, le développement de la capacité et des habitudes de travail en équipe et la sensibilisation au rôle de gestionnaire et à l'importance du service à la clientèle. Ces objectifs ont pu être atteints par l'instauration de comités de direction et de gestion, de tables permanentes de consultation et d'un comité juridique.

Les activités et opérations des bureaux d'enregistrement étant d'un caractère éminemment juridique, l'organisation a favorisé la participation des conseillers juridiques à différents colloques, conférences et cours, dans le cadre d'une formation continue.

La formation juridique, portant notamment sur la réforme cadastrale, a pu être dispensée au personnel des bureaux d'enregistrement, via des rencontres régionales et générales ainsi que par les activités du comité juridique.

Un nombre total de 1 991 jours/personnes a été consacré à la formation et au perfectionnement de l'ensemble du personnel de la Direction générale de l'enregistrement qui regroupe 481 personnes.

Projet d'informatisation du réseau

En juin 1987, le Conseil du trésor donnait au Ministère l'autorisation de démarrer la réalisation de son plan opérationnel et de procéder à l'acquisition des ressources contractuelles requises à la Direction des systèmes informatiques. Le Conseil du trésor demandait également au Ministère de produire de nouvelles conceptions administratives pour les projets majeurs prévus au plan, comme celui des bureaux d'enregistrement.

À la suite de cette décision, l'organisation du projet a été mise en place et les travaux de la conception administrative ont pu démarrer en février 1988.

Accès aux données du système en opération

L'accès aux banques de données immobilières, produites par le système informatique en opération dans les bureaux d'enregistrement de Montréal et de Laval, a été étendu à 16 autres bureaux d'enregistrement qui disposaient déjà d'équipement informatique pour l'administration de la *Loi sur les cessions de biens en stock*. Ces nouveaux points d'accès constituent un service additionnel pour la clientèle.

Réforme cadastrale

La Direction des bureaux d'enregistrement est étroitement associée au processus de réforme du cadastre québécois. Elle a poursuivi et intensifié son action dans ce dossier au cours de l'exercice financier 1987-1988, en maintenant une participation active au sein des divers comités mis sur pied, afin d'assurer la bonne marche et la coordination du programme de réforme cadastrale.

De plus, à titre d'utilisateur privilégié du cadastre et de partenaire à cette réforme, la Direction a versé au fonds de réforme du cadastre québécois une somme de 3 569 000 $.

Révision de la Loi sur le courtage immobilier

Au cours de l'exercice 1987-1988, un groupe de travail composé de représentant(e)s du ministère de la Justice, du Service du courtage immobilier et de l'Association de l'immeuble du Québec a été constitué. Son mandat est de proposer aux autorités un cadre législatif adapté à la nouvelle réalité économique et sociale du milieu immobilier québécois et des intermédiaires appelés à y travailler.

Le rapport de ce groupe de travail sera déposé aux autorités du Ministère au cours du prochain exercice.

Administration de la Loi sur le courtage immobilier

À la fin de l'exercice financier 1987-1988, le nombre de personnes autorisées à exercer au Québec, en vertu de la *Loi sur le courtage immobilier*, atteignait 14 103.

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, le Service du courtage immobilier a accepté 237 nou-

velles demandes de permis de courtiers et 5 348 d'agents, ce qui représente un total de 5 585 nouveaux permis, comparativement à 4 772 pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 17 %.

Nouvelles demandes de permis de courtiers		Nouvelles demandes de permis d'agents		Total
1986-1987	185	1986-1987	4 587	4 772
1987-1988	237	1987-1988	5 348	5 585
Augmentation	52		761	813

Réforme de l'exercice de la fonction d'huissier

Au cours de l'année 1987-1988, le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers a concentré ses efforts sur la réforme déjà engagée de l'exercice de la fonction d'huissier découlant de la *Loi sur les huissiers*.

Les principales modifications envisagées visent à rationaliser les devoirs, obligations et pouvoirs des huissiers, à garantir au justiciable le maintien de ses droits et à conserver au Ministère la neutralité qui lui est nécessaire dans ses relations avec l'ensemble des intervenant(e)s du système judiciaire.

Politique d'attribution de mandats aux huissiers

En collaboration avec la Direction générale des services judiciaires, une politique globale en matière d'attribution de mandats aux huissiers a été conçue et réalisée en début d'année, afin de permettre une distribution équitable d'actes de procédure à tout huissier faisant affaire dans chacun des districts judiciaires du Québec.

Administration de la Loi sur les huissiers

Au cours de l'exercice 1987-1988, le Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers a publié deux éditions du répertoire des huissiers. Ce registre comprend d'une part, la liste alphabétique des huissiers de chaque district judiciaire et, d'autre part, la liste des bureaux d'huissiers avec les noms, par ordre alphabétique, des huissiers en faisant partie.

Le bureau a dispensé une session de cours d'une durée de deux semaines à 26 candidat(e)s-huissiers, suivie de deux sessions d'examens.

Le ministre a, à la demande du Bureau, émis 32 permis d'huissiers, 5 permis de stagiaires et 3 permis d'huissiers spéciaux.

Au 31 mars 1987, on comptait 599 huissiers en exercice, répartis dans 174 bureaux.

Enfin le Bureau a ouvert 84 dossiers suite à des plaintes reçues du public et a transmis 45 rapports d'enquête au Comité de discipline institué en vertu de la *Loi sur les huissiers*.

Sept dossiers ont fait l'objet de poursuites devant les tribunaux de juridiction pénale ou criminelle.

Orientations pour l'exercice 1988-1989

La volonté d'améliorer le service à la clientèle et la gestion de ses ressources humaines guide les orientations de la Direction générale de l'enregistrement. Elle entend parfaire sa structure organisationnelle et poursuivre son effort de rationalisation des opérations afin de permettre à l'organisation de répondre adéquatement aux objectifs gouvernementaux et ministériels fixés.

La Direction générale, dans le cadre d'un plan triennal d'orientation, a retenu quatre grands thèmes qui devraient guider son action et l'établissement des objectifs de ses unités. Ces thèmes constituent des axes de développement et visent l'amélioration du service à la clientèle, de la gestion des ressources humaines, de la structure et de l'organisation ainsi que de la rationalisation des opérations.

Services à la clientèle

La Direction générale entend assurer et améliorer l'accessibilité à l'information détenue par les bureaux d'enregistrement et en élargir le rôle et les fonctions d'information. De plus, elle compte assumer de façon adéquate et efficace les nouvelles responsabilités juridiques et administratives qui lui sont confiées et améliorer son leadership sur toute matière touchant l'enregistrement, le courtage immobilier et les huissiers.

Gestion des ressources humaines

La Direction générale entend, cette année, définir et faire connaître à son personnel les valeurs de l'organisation en matière de ressources humaines, optimiser le potentiel de ses ressources en mettant à profit leur compétence et en implantant un processus décisionnel participatif, afin d'assurer une meilleure cohésion et l'atteinte des objectifs.

En matière de formation et de perfectionnement, cette direction générale, considérant l'ampleur des besoins et le faible budget imparti, augmentera de 50 % les sommes qui y sont affectées. Les activités de formation et de perfectionnement viseront surtout une amélioration des connaissances juridiques et l'adaptation aux changements technologiques.

Structure et organisation

La Direction générale de l'enregistrement vise à mieux structurer et définir les composantes de l'organisation et à doter les gestionnaires des pouvoirs correspondant aux responsabilités qu'ils assument, dans

le but d'améliorer l'efficience et l'efficacité des unités qui la composent.

Dans le cadre de l'intégration du personnel de gérance intermédiaire, la Direction générale s'assurera que le niveau d'emploi de chacun corresponde au degré de responsabilité assumé.

De plus, au cours de l'exercice 1988-1989, la Direction générale entend développer et structurer la fonction centrale impartie à chacune de ses unités.

Rationalisation des opérations

À ce chapitre, la Direction générale de l'enregistrement entend évaluer l'organisation du travail et utiliser de façon optimale les ressources disponibles. Elle vise, de plus, à doter l'organisation d'outils de travail performants mettant à profit les récents développements technologiques et ce, afin de permettre aux ressources d'assumer leurs responsabilités à meilleur coût.

Ressources humaines et financières de la Direction des bureaux d'enregistrement

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectifs	427	430	3	0,7
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	12 790,7	14 109,8	1 319,1	10,0
Dépenses	12 785,5	14 068,3	1 282,8	10,0

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Ressources humaines et financières de la Direction des enregistrements officiels

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectifs	21	21	—	—
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	613,0	620,1	7,1	1,2
Dépenses	483,9	577,7	93,8	19,4

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Ressources humaines et financières du Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers et du Comité de discipline

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectifs	8	8	—	—
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	373,6	408,3	34,7	9,3
Dépenses	362,4	403,5	41,1	11,3

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Ressources humaines et financières du Service du courtage immobilier

	1986-1987	1987-1988	Variation Nombre	Variation %
Effectifs	20	20	—	—
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	764,3	843,1	78,8	10,3
Dépenses	734,6	824,5	89,9	12,2
Revenus	1 038,0	1 146,2	108,2	10,4

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice

ORGANIGRAMME (1988-03)

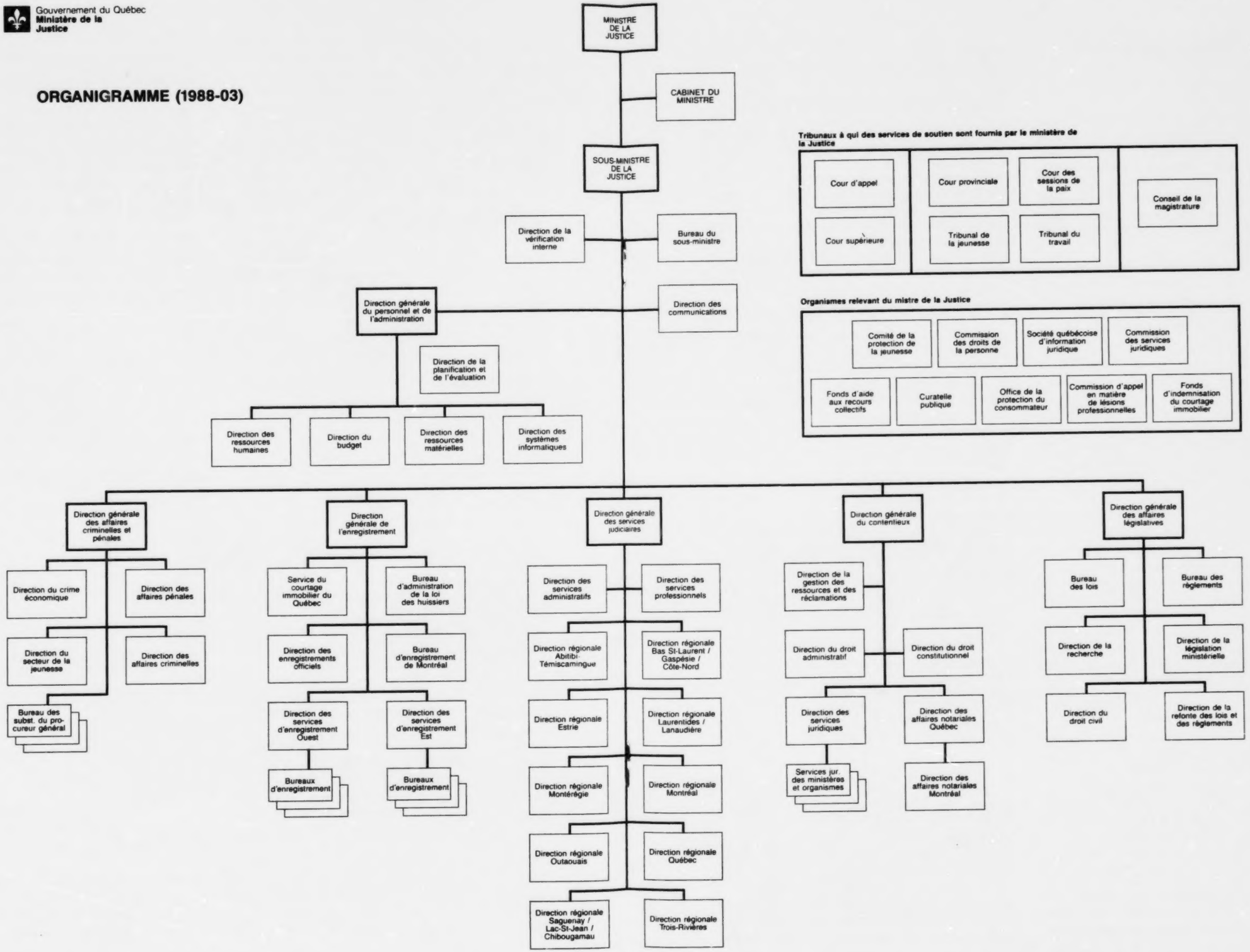

Tribunaux à qui des services de soutien sont fournis par le ministère de la Justice

Organismes relevant du mistre de la Justice

Direction générale des services judiciaires

Mandat

La Direction générale des services judiciaires a pour mandat d'assurer l'administration et le soutien de l'appareil judiciaire en faisant le lien entre le citoyen et le système judiciaire. Elle veille à la bonne marche des procédures et au dépôt des archives et autres documents judiciaires. Elle exerce une surveillance sur les officiers de justice dans l'exercice des pouvoirs judiciaires et parajudiciaires qui leur sont conférés par les lois et les règlements.

Cette responsabilité de soutien et de surveillance s'applique également aux services publics suivants :

— la perception des pensions alimentaires ;
— la perception des amendes ;
— la célébration des mariages civils ;
— la conservation des registres de l'état civil et l'émission d'extraits et de certificats de l'état civil ;
— l'enregistrement et la conservation des déclarations de raisons sociales ;
— la prise en charge des archives de notaires décédés ;
— la garde des archives judiciaires.

Rôle des unités administratives

La Direction générale des services judiciaires est composée de :

— la Direction des services administratifs ;
— la Direction des services professionnels ;
— 11 directions régionales ;
— 36 directions de district ;
— 59 points de service desservant les localités concernées sur une base permanente (pour un service ou plus) ;
— 23 points de service desservant les localités concernées sur une base itinérante.

La Direction des services administratifs coordonne la gestion des ressources matérielles et financières de la Direction générale. Elle assure la gestion du développement de l'informatique au sein des activités judiciaires. Elle est responsable, en outre, de la régie des systèmes d'information de gestion, des études de besoins en aménagement des palais de justice, des études de normalisation et de réorganisation du travail ainsi que du support technique pour l'enregistrement audio des débats, des systèmes de sécurité vidéo et des systèmes d'appels de témoins. Elle est aussi responsable du Registre de référence à l'état civil et assure un service conseil, sur toute matière de nature administrative, auprès du sous-ministre associé, des directeurs régionaux et des autres gestionnaires du réseau des services judiciaires.

La Direction des services professionnels assume un certain nombre de missions qui s'apparentent à des activités d'organisation et de soutien professionnels. Les missions visent des services-conseils et de soutien en matière de gestion des ressources humaines, de développement organisationnel et d'application de certaines politiques gouvernementales et ministérielles (la santé et la sécurité au travail, l'égalité des chances en emploi, la condition féminine). La Direction des services professionnels répond également à toutes les demandes de nature juridique originant du sous-ministre associé ainsi que de la clientèle du réseau des Services judiciaires. Elle assure la coordination des activités judiciaires de la Direction générale, tant en ce qui concerne la réalisation de ses missions d'aide socio-économique et familiale, ses relations avec la population, ses rapports avec les principaux collaborateurs et collaboratrices de l'appareil judiciaire, qu'en ce qui a trait à la nomination, la formation et l'évaluation des pouvoirs exercés par les officières et officiers de justice.

Les directions régionales veillent à l'exécution du mandat de la Direction générale en région. Elles coordonnent les activités judiciaires, parajudiciaires et administratives sous leur juridiction et elles assurent l'implantation, au niveau régional, des nouvelles lois et directives. La Direction générale des services judiciaires compte 11 directions régionales qui supervisent les activités du regroupement de districts judiciaires dont elles ont la responsabilité. Dans chacun de ces districts (on en compte 36 au Québec), les services judiciaires sont gérés par une direction de district dont relèvent les directions locales des points de service.

Il existe parfois des services judiciaires ailleurs qu'au chef-lieu d'un district judiciaire, car les tribunaux peuvent siéger dans d'autres localités. La Direction générale offre, à certaines localités dont le volume d'activités ne justifie pas l'existence de services judiciaires permanents, certains services sur une base itinérante.

Réalisations

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, la Direction générale des services judiciaires a poursuivi son effort de réalisation des projets initiés au cours des exercices précédents. De plus, certains nouveaux projets ont été amorcés. Les réalisations, tant au niveau de la Direction générale que des directions régionales, se rattachent aux objectifs de développement élaborés par le Conseil du trésor, c'est-à-dire l'adaptation aux changements technologiques, le service au public ainsi que la motivation et la productivité.

Organisation du travail

Les interventions suivantes ont permis d'améliorer la performance de l'organisation : l'analyse et la conception de nouveaux plans d'aménagement pour les greffes, certaines études diagnostiques touchant la productivité, des études portant sur l'assignation et la distribution des tâches des employé(e)s ainsi que différentes interventions touchant l'organisation scientifique du travail.

En 1987-1988, 13 études d'impacts administratifs ainsi que quatre programmes de besoins qui mèneront à la construction ou l'agrandissement de certains palais de justice ont été réalisés. Sous ce dernier volet, les travaux devant conduire à l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement des palais de justice ont été initiés.

Régionalisation du système budgétaire et comptable (SYGBEC)

La régionalisation (décentralisation) du traitement en direct des opérations reliées à SYGBEC a été effectuée au cours de l'exercice budgétaire 1987-1988. Le tout a débuté en février 1987 au Bureau du sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires pour s'étendre par la suite à chacune des 11 directions régionales et se terminer en février 1988.

Cette décentralisation s'est révélée une réussite et a contribué à améliorer les relations entre les usagers, les clients ainsi que les fournisseurs. Cette opération a ainsi créé un précédent au ministère de la Justice, puisque c'est la première direction générale à bénéficier de cette phase de régionalisation du système SYGBEC.

Informatique et bureautique

Le processus d'acquisition d'équipement informatique s'est poursuivi en 1987. Ces acquisitions visent à répondre à certains besoins dont l'extension du contrôle du revenu et la consolidation des services à la clientèle.

Au niveau bureautique, les procédures d'achat de 143 micro-ordinateurs sont amorcées. La majorité de ces ordinateurs seront destinés aux directions régionales et à la magistrature.

Gestion des causes civiles et pénales

Suite à une directive du Conseil du trésor, la révision de la conception administrative du système sur la gestion des causes civiles a débuté. Un comité de développement, formé de personnes-ressources de la Direction des services judiciaires et des analystes de la Direction des systèmes d'information, a été mis sur pied afin d'en étudier les implications. Au niveau pénal, une firme de consultants s'est vu confier la gestion du projet. Ces dossiers seront déposés au secrétariat du Conseil du trésor en 1988, pour approbation.

Contrôle des revenus

Au cours des exercices précédents, l'implantation du contrôle informatisé des revenus a été effectuée dans chacune des capitales régionales (sauf Montréal) et au greffe de Saint-Hyacinthe qui a été le centre pilote de cette opération. En 1987-1988, l'implantation du contrôle des revenus a été réalisée à Montréal, Arthabaska, Drummondville, Granby, Cowansville, Joliette et Saint-Jean. L'implantation est donc terminée au niveau des régions de l'Estrie et de Lanaudière.

Suspension des permis de conduire

En 1987, la Direction générale a amorcé l'implantation du projet de suspension des permis de conduire pour non-paiement d'amendes. Cette mesure vise essentiellement à récupérer des amendes non payées en suspendant le permis de conduire de la personne en défaut.

Ce projet est réalisé avec la participation de la Régie de l'assurance automobile du Québec et la Direction des systèmes d'information du Ministère.

Système d'information de gestion (S.I.G.)

Les projets de transfert de données, de banque à banque, initiés à la fin de 1985 dans les secteurs civil et pénal et dans celui des services financiers se sont poursuivis en 1987.

Le projet du secteur civil est le plus avancé. L'exactitude des données a été vérifiée par rapport à une cueillette manuelle. Dans les deux autres secteurs, le projet en est aux étapes du développement informatique. Rappelons que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la rationalisation de la cueillette des données du S.I.G. Ils consistent à extraire les données de la banque appropriée (soit civil, pénal ou services financiers), à les cumuler et à les verser aux endroits définis dans la banque S.I.G. De plus, en 1987, le S.I.G. a pris une nouvelle expansion par l'addition des données de la Chambre de l'expropriation.

Les méthodes de calcul des divers indicateurs de gestion ont été mises à jour afin de tenir compte de l'évolution de la situation. Les indicateurs de demande, d'efficience et d'efficacité ont été révisés par l'ajout et la modification de certaines données. Le calcul des indicateurs de délai d'audition a été revu de manière à tenir compte des divers changements dans les règles de pratique et dans le *Code de procédure civile*, des particularités régionales ainsi que des besoins particuliers à une juridiction.

L'effort de coopération avec le Centre canadien de la statistique juridique (C.C.S.J.) s'est poursuivi

par la participation de la Direction générale à un nouveau projet d'échange d'informations sur les dossiers de juridiction pénale.

Ce dernier projet remplacera éventuellement la cueillette de données appelée « Statistiques pénales de niveau II ».

Enregistrement audio et électrotechnique

En 1987-1988, les quatre salles d'audience de la Cour des petites créances de Lachute, Montréal-Nord, Repentigny et Saint-Eustache ont été dotées d'un système d'enregistrement audio.

Le nombre de salles d'audience munies de systèmes d'enregistrement audio a été porté à deux au palais de justice de Joliette et est passé de 112 à 115 à Montréal. Par ailleurs, une salle additionnelle bénéficie de cette technologie à Sainte-Agathe-des-Monts. Dans les nouveaux palais de Chicoutimi et de Longueuil, dont les locaux sont ouverts à la population depuis juillet et septembre 1987, les salles avec enregistrement sont maintenant au nombre de neuf et de 19, respectivement.

En ce qui a trait aux systèmes d'appel de témoins, des travaux de rénovation/installation ont été réalisés à Chicoutimi, Longueuil et Rimouski.

Finalement, la Direction générale a aussi participé à la préparation de devis techniques pour l'achat des équipements audio-vidéo dans le cadre de l'application du projet de loi C-15 (abus sexuels envers les enfants), tant pour ses propres besoins que pour ceux des autres partenaires dans le dossier.

Orientations pour l'exercice 1988-1989

Comme par les années passées, l'amélioration du service à la clientèle demeurera une préoccupation constante et elle orientera l'action de la Direction générale des services judiciaires en 1988-1989.

La Direction générale prévoit aussi revoir le fonctionnement du réseau des Services judiciaires. Elle se penchera également sur ses relations avec les divers partenaires juridiques et sur la gestion des ressources humaines. Enfin, elle aura davantage recours à la technologie pour ses opérations et comme support à la gestion.

Amélioration du service à la clientèle

La Direction générale des services judiciaires a toujours été préoccupée par la qualité et l'accessibilité des services à rendre aux citoyens. À cette fin, elle poursuivra la mise en place de services d'accueil dans les palais de justice.

Elle continuera de coordonner les services tels que la perception des pensions alimentaires, la perception des amendes, les dépôts volontaires, et accentuera le développement de la médiation aux Petites créances.

Nouveau plan d'action

La structure organisationnelle de la Direction des services judiciaires de même que son processus de gestion ont évolué très rapidement au cours des dernières années. C'est ainsi que plusieurs activités ont été décentralisées, dont les budgets, la formation, le traitement des données budgétaires et les plans de délégation en gestion des ressources financières et humaines.

C'est pourquoi une révision du fonctionnement du réseau des Services judiciaires se révèle nécessaire. Le processus de révision se déroulera selon un plan d'action bien défini.

La définition de ce plan d'action a été amorcée au cours de l'exercice précédent par des rencontres avec les directeurs régionaux, les directeurs de district et les gestionnaires de Québec et de Montréal.

Au cours de 1988-1989, les groupes de travail chargés de se pencher sur les diverses facettes du plan d'action remettront leur rapport. Ces rapports porteront sur :

— les « missions, valeurs et objectifs »;
— les objectifs ;
— la politique de communication ;
— le plan de délégation en matière de gestion des ressources financières ;
— le plan de délégation en matière de gestion des ressources humaines.

L'analyse et la synthèse des informations contenues dans ces rapports permettront l'élaboration du plan d'action pour la révision du fonctionnement. L'accent sera notamment mis sur les communications afin que l'information circule à tous les niveaux de l'organisation.

Relations avec la magistrature

La Direction générale des services judiciaires a notamment pour mandat d'assurer l'administration et le soutien de l'appareil judiciaire.

À cette fin, elle entend établir des rencontres statutaires entre les représentant(e)s de la magistrature et le directeur régional.

Gestion des ressources humaines

La Direction générale des services judiciaires vise à optimiser la gestion de ses ressources humaines, tout en se souciant davantage de la personne humaine.

L'intégration de son personnel de gérance intermédiaire et l'application d'une politique d'organisation du travail constituent les deux opérations majeures qui permettront d'adapter la structure du réseau aux réalités organisationnelles tout en assurant le développement d'une gérance efficace d'officières et d'officiers de justice compétents.

Elle verra aussi à implanter une politique d'organisation du travail avec ses modalités d'application.

Support à la gestion

La Direction générale des services judiciaires entend avoir de plus en plus recours à la technologie pour ses opérations. Ainsi, elle verra au cours de l'exercice 1988-1989 à accentuer l'usage de la microtechnologie notamment au niveau de la magistrature. On assurera la poursuite du développement de grands systèmes (gestion des causes civiles et gestion des causes pénales) et l'amélioration des systèmes existants par une couverture de plus en plus large des activités avec support informatique.

Ressources humaines et financières de la Direction générale des services judiciaires

			Variation	
	1986-1987	**1987-1988**	**Nombre**	**%**
Effectifs	1 984	1 964	(20)	(1,0)
	K$	K$	K$	%
Budget				
Crédités votés	69 742,0	72 749,3	3 007,3	4,3
Dépenses	69 742,0	72 650,9	2 908,9	4,2

Sources:

- Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).
- Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.
- Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Liste des localités avec services offerts
Légende

CA : Cour d'appel
CS (cr) : Cour supérieure, chambre criminelle
CS (c) : Cour supérieure, matières civiles
CSP (cr) : Cour des sessions de la paix, matières criminelles
CSP (st) : Cour des sessions de la paix, matières statutaires
CP : Cour provinciale, incluant dépôts volontaires
PC : Cour provinciale, division des petites créances
TJ : Tribunal de la jeunesse
PPA : Perception des pensions alimentaires
PA : Perception des amendes
o : Service offert avec local permanent
x : Service offert sur une base itinérante

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PPA	PA
Alma		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amos		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amqui			0[3]	0	0	0	0	0	0	0
Arthabaska		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Asbestos						0	0		0	
Baie-Comeau		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Blanc-Sablon				x	x	x	x	x		
Cabano							x			
Campbell's Bay		0	0[1]	0	0	0	0	0	0	0
Carleton				0[6]	0	0	0	0		0
Châteauguay							x			
Chevery				x	x	x	x	x		
Chibougamau		0	0[1]	0	0	0	0	0	0	0
Chicoutimi		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cowansville		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dolbeau			0[3]		0	0	0	0	0	0
Donnacona							x			
Drummondville		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fermont				x	x	x	x	x		
Forestville				x	x		0			
Gaspé							0	0		
Granby		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand-Nord				x	x	x		x		
Havre-Aubert			0[1]	0	0	0	0	0	0	0
Havre-Saint-Pierre			x[1]	x	x	x	x	x		
Hull		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Joliette		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jonquière		0[3]			0	0	0		0	0
Kawawachikamach				x	x	x	x	x		
Kirkland							0	0		
La Malbaie		0	0[1]	0	0	0	0	0	0	0
La Pocatière										x
La Sarre			0[5]	0	0	0	0	0	0	0
La Tuque		0	0[1&4]	0	0	0	0	0	0	0
Lac-Etchemin							x			

Localités	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PPA	PA
Lac-Mégantic		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lachute						0	0		0	
Laurier-Station							x			
Laval			0[3]		0	0[2]	0	0	0	0
Lebel-sur-Quévillon			x[3]				x		x	
Lévis							x			
Longueuil			0	0	0	0	0	0	0	0
Magog						0	0		0	
Maniwaki			0[3]	0	0	0	0	0	0	0
Matagami			x[3]	x	x		x		x	
Matane			0[3]	0	0	0	0	0	0	0
Mont-Joli			0[3]	0	0	0	0		0	0
Mont-Laurier		0	0[1]	0	0	0	0	0	0	0
Montmagny		0	0[1]	0	0	0	0	0	0	0
Montréal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montréal-Nord			0[3]				0			
Natashquan				x	x	x	x	x		
New Carlisle		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nicolet			0[5]			0	0		0	
Percé		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Port-Cartier				x	x		x			
Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Repentigny							x		x	
Rimouski		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rivière-du-Loup		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Roberval		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rouyn		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Augustin				x	x	x	x	x		
Sainte-Agathe-des-Monts					0	0	0		0	0
Sainte-Anne-des-Monts		x	x	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Eustache							x			
Saint-Georges (Beauce)							x			
Saint-Hyacinthe		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-sur-Richelieu		0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint-Jérôme		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Joseph-de-Beauce		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Schefferville			x	x	x	x	x	x		
Senneterre			x[3]	x	x		x		x	
Sept-Îles		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Shawinigan		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sherbrooke		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sorel		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thetford-Mines		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trois-Rivières		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Val-d'Or		0	0[4]	0	0	0	0	0	0	0
Vaudreuil							x			
Ville-Marie		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total										
Base permanente	**2**	**40**	**49**	**47**	**51**	**55**	**59**	**50**	**54**	**51**
Base itinérante	**—**	**1**	**6**	**13**	**13**	**9**	**23**	**9**	**4**	**—**

1. La Cour supérieure ne siège pas en matière de faillite dans cette localité.
2. Dépôts volontaires seulement.
3. Mariages civils seulement.
4. Sauf raisons sociales.
5. Registres de l'état civil seulement.
6. Comparutions seulement.

Direction générale du contentieux

Mandat

Le mandat de la Direction générale du contentieux est de répondre aux besoins juridiques des ministères et organismes du gouvernement du Québec. Elle se voit ainsi confier le triple rôle de conseiller juridique, d'avocat-plaideur et de notaire. Elle est chargée, en effet, de donner aux divers ministères et organismes du gouvernement du Québec son avis sur toutes les questions de droit qui les concernent, de diriger la demande et la défense dans tous les litiges mettant en cause le Gouvernement ou l'un de ses ministères et enfin d'établir et de ratifier les actes juridiques et administratifs du Gouvernement.

Rôle des unités administratives

La Direction des services juridiques regroupe administrativement l'ensemble des services juridiques des ministères et de quelques organismes du Gouvernement. Chaque service veille à définir et à satisfaire les besoins juridiques du ministère ou de l'organisme qui le consulte, qu'il s'agisse de l'élaboration de projets de loi ou de règlement, de la formulation d'avis juridiques, de la rédaction d'actes juridiques divers ou d'autres activités de nature juridique.

La Direction du droit constitutionnel est l'autorité à laquelle les juristes des ministères et de la plupart des organismes s'adressent pour traiter les dossiers importants en matière constitutionnelle. Elle assure la validité constitutionnelle de l'activité gouvernementale et la cohérence des avis des différents services juridiques en ce domaine. Elle est responsable de la conduite des causes importantes du ministère de la Justice et du gouvernement du Québec dans ce domaine du droit. À ce titre, elle représente régulièrement le Procureur général en Cour suprême, lorsque ce dernier intervient directement sur une question constitutionnelle soumise à la cour.

Elle doit aussi entretenir des relations avec les facultés de droit, les centres universitaires de recherche et tous les organismes gouvernementaux dont les activités touchent cette branche du droit.

La Direction du droit administratif a pour mission d'assurer la légalité de l'action du Gouvernement dans le domaine du droit administratif. Elle est responsable de la conduite des causes importantes en cette matière. Elle a également la responsabilité de conseiller l'ensemble des services juridiques de la Direction générale en ce qui a trait au droit administratif et d'assurer la cohérence de l'action des différents services juridiques en ce domaine.

Elle entretient aussi des relations avec les universités et les organismes gouvernementaux en matière de droit administratif.

La Direction des affaires notariales planifie, coordonne et dirige toutes les activités relatives à la pratique générale du notariat, notamment en matière de recherche et de rédaction d'actes en vue de l'acquisition de biens immobiliers par le Gouvernement. Elle fournit à ses clients les mêmes services que ceux des études de notaires de la pratique privée.

Sur demande, elle formule également des avis juridiques sur des questions non contentieuses qui sont de sa compétence. Elle se tient en contact avec la Chambre des notaires, les notaires de la pratique privée, les bureaux d'enregistrement et les services juridiques des ministères et organismes du Gouvernement qui sont intéressés par les questions notariales.

La Direction de la gestion des ressources et des réclamations fournit aux autorités de la Direction générale et aux différentes unités qui la composent les services de support à la gestion des services juridiques. Elle agit principalement en matière de planification et de contrôle des ressources humaines, financières et matérielles.

Elle assume la coordination du développement d'outils de gestion adaptés au milieu juridique et de l'implantation de la nouvelle technologie. Elle réalise aussi les études et analyses spécifiques reliées à la gestion des services juridiques.

De la Direction de la gestion des ressources et des réclamations relève aussi le Service central des réclamations qui dessert la plupart des ministères et plusieurs organismes du Gouvernement en matière de règlement des dossiers de réclamations. Son personnel effectue les enquêtes et expertises nécessaires pour évaluer la responsabilité civile en vue de prendre ou de soutenir les procédures judiciaires appropriées.

Réalisations

Opinions juridiques et représentations devant les tribunaux au cours de l'exercice 1987-1988

Les juristes de la Direction générale ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de lois et de règlements, à la préparation ainsi qu'à la mise en oeuvre de réformes importantes dans plusieurs secteurs d'activités, en offrant le support juridique requis par les différents ministères et organismes qu'ils sont chargés de desservir.

De même, en ce qui regarde les représentations devant les tribunaux, les avocat(e)s de la Direction générale se sont signalé(e)s dans des dossiers d'importance pour le Gouvernement dans différents domaines, particulièrement en droit constitutionnel, en droit administratif et en droit civil.

L'équipe de direction a aussi franchi des étapes importantes dans la gestion des services juridiques.

Les principales réalisations de la Direction se regroupent en deux types de dossiers majeurs :

— les dossiers à caractère administratif ;

— les dossiers à contenu juridique.

Dossiers à caractère administratif

Les dossiers à caractère administratif concernent surtout des questions relatives aux conditions de travail des avocat(e)s, notaires et cadres juridiques. Ils touchent l'organisation de la Direction générale en matière de développement d'outils de gestion et de support adéquats au réseau des services juridiques.

Conditions de travail des avocat(e)s et des notaires applicables rétroactivement au 1er janvier 1986

Le Conseil du trésor a confié au ministère de la Justice la responsabilité de coordonner les discussions concernant le renouvellement des conditions de travail des avocat(e)s et des notaires de la fonction publique.

La Direction générale du contentieux a participé activement aux discussions avec le Syndicat des avocats et notaires de la fonction publique concernant le renouvellement des conditions de travail applicables non seulement aux avocat(e)s et notaires relevant du ministère de la Justice, mais également à ceux et celles qui travaillent dans les différents organismes gouvernementaux, c'est-à-dire plus de 500 employé(e)s.

La période de consultation (négociation) a donné lieu à plusieurs rencontres avec le Syndicat. Divers moyens de pression ont été exercés par les membres du Syndicat, ce qui a eu pour effet de perturber considérablement les activités juridiques dans les ministères et organismes du Gouvernement au cours de l'automne.

Une entente est finalement intervenue au mois de novembre 1987 sur l'ensemble des conditions de travail pour la période du 1er janvier 1986 au 31 décembre 1989.

La nouvelle structure de rémunération applicable aux avocat(e)s et notaires à compter du 1er janvier 1989 fera l'objet de discussions au cours de l'année 1988.

Classement et rémunération des cadres juridiques

L'application du régime de gestion des cadres supérieurs aux directeurs des services juridiques, tant sur le plan de la classification que de la rémunération, entraîne des problèmes particuliers. Les principaux points à signaler ont trait aux échelles de traitement, aux conditions d'admission à la classe d'emploi, de même qu'au paiement de la cotisation du Barreau et de la Chambre des notaires.

Des démarches ont été entreprises, auprès du secrétariat du Conseil du trésor, pour la recherche de solutions à cette problématique, dont les effets risquent de s'accentuer.

Système de gestion et de suivi des dossiers juridiques

Conformément aux objectifs administratifs établis par les autorités du Ministère, la Direction générale a consacré, en 1987-1988, des efforts importants à la normalisation des processus de gestion et de suivi des dossiers juridiques. Il s'agit d'une étape préalable au développement d'un système informatisé visant à accroître l'efficacité et l'efficience en matière de services juridiques, en facilitant le suivi des dossiers et en fournissant l'information de gestion nécessaire aux différents paliers hiérarchiques de l'organisation.

Elle a réalisé des études relatives aux activités de différentes unités administratives et commencé à développer des outils de gestion et de suivi mieux adaptés au contexte des services juridiques. Les expériences pilotes qui ont été menées déboucheront sur des résultats qui, avec les adaptations nécessaires, seront applicables aux autres unités administratives.

La Direction a aussi continué ses démarches auprès du Conseil du trésor pour l'obtention des autorisations nécessaires au développement du système.

Support à la gestion des services juridiques

La Direction générale du contentieux a amorcé, au cours de l'exercice 1986-1987, la mise sur pied d'une équipe légère et spécialisée, chargée de fournir à l'ensemble des gestionnaires de la Direction générale l'assistance et le conseil nécessaires en matière de gestion des services juridiques.

En 1987-1988, cette équipe de la Direction de la gestion des ressources et des réclamations a effectué les études, analyses et recherches nécessaires au développement d'outils de gestion appropriés pour faciliter la prise de décision, en tenant compte du contexte et des particularités du milieu juridique, et pour favoriser la réalisation des objectifs administratifs de la Direction générale.

Elle a poursuivi une intervention intégrée au Service juridique du ministère de l'Environnement et amorcé la même démarche d'analyse de la situation, de diagnostic et de plan d'action au Service du contentieux de Montréal.

La méthodologie et les résultats de cette intervention pourront par la suite être adaptés aux besoins d'autres unités administratives du réseau des services

juridiques et serviront d'intrants importants pour la systématisation des processus en vue de l'informatisation prochaine de la gestion et du suivi des dossiers juridiques.

La Direction de la gestion des ressources et des réclamations a aussi travaillé au développement informatique et à l'implantation de la nouvelle technologie. En plus de coordonner ou de réaliser les études nécessaires en ce domaine, elle a agi comme support au réseau en fournissant ou coordonnant la formation ou le conseil aux utilisateurs des systèmes existants au Ministère et des logiciels en usage.

Elle a ainsi favorisé l'accès à la documentation juridique informatisée en assurant la formation de plus de 100 employé(e)s en matière d'utilisation des banques pertinentes. Elle a aussi formé le personnel de soutien à l'utilisation des micro-ordinateurs, notamment en matière de traitement de textes.

Dossiers à contenu juridique

Certains dossiers méritent une attention particulière, soit à cause des montants faisant l'objet d'un litige, soit à cause de l'importance des questions abordées. Parmi ceux-ci, il importe de souligner les dossiers les plus représentatifs au niveau gouvernemental dans lesquels le Procureur général ou ses représentants sont appelés à intervenir de façon spécifique.

Dossiers de conseil juridique

Accord de libre-échange

Suite à la conclusion de l'Accord canado-américain de libre-échange le 2 janvier 1988, la Direction générale du contentieux a entrepris une évaluation juridique des termes de l'accord en regard des lois et règlements appliqués par les ministères, dans le but d'en dégager les impacts, advenant l'entrée en vigueur de l'accord à la date prévue, le 1er janvier 1989.

Traduction de certaines lois constitutionnelles

La Direction générale a la responsabilité d'analyser les recommandations du comité fédéral chargé de rédiger la version française officielle de certaines lois constitutionnelles. Les commentaires sur la version française proposée devraient être faits au cours des prochains mois.

Conformité de la réglementation avec les chartes

Une vaste opération visant à vérifier la conformité de l'ensemble des règlements du Québec avec les chartes canadienne et québécoise a été amorcée. Des juristes de chaque ministère et organisme ont repéré le plus grand nombre de dispositions susceptibles d'être jugées non conformes aux chartes pour qu'elles soient analysées par des avocat(e)s de la Direction générale et modifiées au besoin.

Dossiers litigieux

Droit constitutionnel

Dossiers relatifs à la langue

Le Procureur général est impliqué dans différents dossiers relatifs à la langue. Dans les affaires Brunet, Albert et Collier, la Cour suprême a autorisé le Procureur général à en appeler d'un jugement de la Cour d'appel déclarant inconstitutionnelles la *Loi concernant la rémunération dans le secteur public* (Loi 70) et la *Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public* (Loi 105), parce que les documents sessionnels auxquels réfèrent ces lois n'avaient pas été adoptés dans les deux langues, comme le prévoit l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Dans les affaires *Devine c. Procureur général du Québec* et *Valérie Ford et al. c. Procureur général du Québec*, la Cour suprême est saisie de la validité de l'article 58 de la *Charte de la langue française*. Elle sera notamment appelée à décider si l'affichage unilingue français que prescrit cette disposition est contraire à la liberté d'expression consacrée par les chartes.

Un jugement de la Cour suprême est également attendu dans l'affaire *Nancy Forget c. Procureur général du Canada* relativement au Règlement sur la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel.

Dossiers relatifs aux chartes des droits

Le Procureur général est impliqué dans de nombreux dossiers relatifs aux chartes des droits. Ces dossiers impliquent plusieurs secteurs d'activités gouvernementales et une variété de droits et libertés garantis par les chartes. Les dossiers suivants méritent d'être soulignés.

La Cour suprême devrait se prononcer dans l'affaire *Valérie Ford et al. c. Procureur général du Québec*, sur la validité de la *Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982* par laquelle une clause de dérogation a été insérée dans chacune des lois du Québec.

La Cour supérieure est saisie de différentes contestations judiciaires de la *Loi concernant le régime de négociation collective dans les secteurs public et parapublic* (Loi 37) fondées sur la liberté d'association et le droit à l'égalité garantis par les chartes.

Le caractère indépendant des tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires fait l'objet de plusieurs contestations devant les tribunaux, notamment en ce qui

a trait au statut des juges de paix, des juges municipaux et des comités de discipline de diverses corporations professionnelles.

Dans l'affaire *Irwin Toy Ltée c. Procureur général du Québec et al.*, la Cour suprême du Canada est appelée à se prononcer sur la validité de la réglementation provinciale relative à la publicité destinée aux enfants en regard de la liberté d'expression garantie par les chartes.

Dans l'affaire *Gosselin c. Procureur général du Québec*, la Cour supérieure a autorisé l'exercice d'un recours collectif qui conteste, sur la base du droit à l'égalité garanti à l'article 15 de la Charte canadienne, la réglementation en matière d'aide sociale qui accorde une prestation moins élevée aux personnes de moins de 30 ans.

La validité des dispositions de la *Loi sur l'assurance automobile* et du *Code civil*, qui restreignent l'accès aux tribunaux pour réclamer des dommages-intérêts, fait l'objet de plusieurs contestations en Cour supérieure. Ces contestations soulèvent que ces dispositions contreviennent aux droits à l'égalité devant la loi et à la garantie qu'il ne sera porté atteinte au droit à la vie, à la liberté ou à la sécurité d'une personne que d'une façon conforme avec les principes de justice fondamentale.

La Cour d'appel est appelée à décider dans l'affaire *Belhumeur c. Le Barreau du Québec et Procureur général du Québec et al.* si l'article 105 de la *Loi sur le Barreau*, qui permet de contraindre un avocat à témoigner contre lui-même devant son comité de discipline, contrevient au privilège contre l'auto-incrimination garanti aux articles 7 et 11c) de la Charte canadienne.

Plusieurs dispositions du *Code du travail* font présentement l'objet de contestations devant les tribunaux. Entre autres, la Cour d'appel aura à décider dans l'affaire *Picotin et al. c. Gareau et al.* si un groupe de salarié(e)s a le droit d'être entendu au niveau de la détermination de l'unité de négociation après qu'une accréditation ait été accordée. On allègue que le droit d'être entendu devrait leur être reconnu sur la base de l'article 23 de la Charte québécoise et de la liberté d'association consacrée dans les chartes.

Dossiers relatifs au partage des compétences

La Cour suprême aura à se prononcer sur l'applicabilité de certaines dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* à des entreprises fédérales dans les affaires *Canadien National c. Commission de la santé et de la sécurité du travail* et *Commission de la santé et de la sécurité du travail c. Bell Canada*.

Un jugement de la Cour suprême est également attendu dans l'affaire *Alberta Government Telephone c. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et C.N.C.P. Communications*. Il s'agit dans ce dossier de décider si une entreprise intra-provinciale doit être qualifiée d'entreprise fédérale en raison du fait qu'elle est reliée à d'autres réseaux à l'extérieur de la province et qu'elle utilise un système de communications par micro-ondes.

L'applicabilité des lois québécoises aux banques et aux institutions qui effectuent des transcriptions bancaires devrait être déterminée par la Cour d'appel dans les affaires *Compagnie du Trust National c. Le juge Robert Burns* et *128351 Canada Inc. c. Banque impériale de commerce*.

Diverses démarches ont été entreprises devant les tribunaux pour contester la constitutionnalité des dispositions du *Code civil* relatives à l'indexation et aux arrérages des pensions alimentaires en regard de la loi fédérale sur le divorce.

Dossiers relatifs au droit scolaire

Le Procureur général est impliqué dans différents dossiers touchant le droit scolaire. Ces affaires soulèvent des questions importantes sur la portée de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et de l'article 23 de la Charte canadienne. Les dossiers suivants méritent une attention particulière.

Dans l'affaire *Griffin c. Procureur général du Québec et al.*, une requête pour jugement déclaratoire a été présentée à la Cour supérieure afin de faire reconnaître le droit des catholiques anglophones de faire instruire leurs enfants dans des écoles catholiques anglaises.

Dans la cause *Commission scolaire régionale de Chambly c. Commission scolaire de Greenfield Park et Procureur général du Québec*, la Cour supérieure aura à déterminer si l'enseignement secondaire est protégé par l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Droit administratif

Recours collectifs

Le Procureur général est impliqué dans plusieurs procédures en recours collectifs, notamment la réclamation d'une indemnité supplémentaire en vertu du régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs(trices) de boeuf de boucherie pour l'année 1982, la réclamation des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Limitée à la suite de la transaction conclue entre le gouvernement du Québec et la compagnie General Dynamics, la réclamation par une personne mariée des avantages fiscaux accordés aux personnes séparées ou divorcées, ainsi que la réclamation par un médecin, non détenteur d'un certificat de spécialiste mais pratiquant dans un champ de spécialité, des honoraires prévus pour les médecins spécialistes.

Immunité de la Couronne

Le Procureur général doit défendre le principe de l'immunité de la Couronne dans divers dossiers, dont celui de la *Caisse de dépôt et de placement c. Sparling* devant la Cour suprême du Canada.

Régime des ententes avec les professionnel(le)s de la santé dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-maladie*

Le régime de rémunération des professionnel(le)s de la santé dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-maladie* donne lieu à plusieurs contestations soulevant des problèmes importants en droit administratif.

Dans le dossier de l'Association des chirurgiens généraux du Québec, les tribunaux auront à déterminer si la ministre de la Santé et des Services sociaux a l'obligation de négocier directement avec une association qui s'est dissociée de la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

Dans les dossiers de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec et de l'Association professionnelle des optométristes du Québec, le Procureur général défend le pouvoir du Gouvernement de réglementer la fréquence des services assurés, lorsque cela a un effet sur une entente échue mais reconduite en vertu de la loi.

Droit civil

Le Procureur général est impliqué dans une multitude d'actions judiciaires réclamant le versement de dommages-intérêts pour responsabilité civile ou encore l'exécution d'obligations contractuelles. Les montants en litige dans ces dossiers s'élèvent à près de 900 000 000 $.

Méritent d'être soulignées à ce chapitre les poursuites relatives à l'utilisation de la mousse isolante d'urée formaldéhyde, à l'annulation du projet de privatisation de certaines succursales de la Société des alcools du Québec et à des accidents de ski, de même que les poursuites intentées contre le Procureur général devant les tribunaux de juridiction criminelle. De plus, les poursuites intentées par le Gouvernement s'élèvent à près de 34 000 000 $,sans compter les poursuites en matière de recouvrement fiscal, ni les recours de type administratif, par exemple en matière de recouvrement d'aide sociale ou de remboursement de prêts et bourses aux étudiants.

Droit immobilier

Les avocat(e)s de la Direction générale traitent activement plusieurs dossiers de droit immobilier, dont le dossier de l'autoroute Dufferin devant la Cour d'appel, le dossier de l'inscription tardive d'une subdivision à l'index aux immeubles devant la Cour suprême, ainsi que plusieurs dossiers d'évaluation foncière.

Droit autochtone

La Direction générale est impliquée dans plusieurs litiges, en matière civile ou pénale, ayant trait aux notions de traités et de droits ancestraux ainsi qu'à la portée tant de la *Proclamation royale de 1763* que de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Activités notariales

Au sein de la Direction générale du contentieux, les activités juridiques relevant de la pratique des notaires sont principalement concentrées dans quelques services juridiques dont ceux des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Énergie et des Ressources, des Transports et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Cependant, en ce qui a trait à la rédaction d'actes, de contrats et de conventions qui doivent revêtir la forme authentique, c'est à la Direction des affaires notariales que sont acheminées la majorité des demandes émanant des ministères et de plusieurs organismes gouvernementaux.

Les notaires affecté(e)s à cette direction sont appelé(e)s à traiter régulièrement des dossiers complexes et importants, soit en raison de problèmes juridiques que soulève le droit public ou administratif, soit en raison de l'importance des deniers publics en cause ou de la spécificité des recherches et opinions qui concernent particulièrement l'Administration publique.

Formation et perfectionnement

La politique de la Direction générale du contentieux en matière de formation et de perfectionnement comporte quatre volets :

- organisation d'activités spécifiques de perfectionnement à même les ressources de formation disponibles au sein de la Direction ;
- participation accrue du personnel à des sessions de perfectionnement et à des cours de formation permanente offerts par différentes ressources externes, notamment par le Barreau du Québec, par la Chambre des notaires ou encore par d'autres associations professionnelles ;
- facilité donnée aux juristes de la Direction en vue de leur permettre de poursuivre et de terminer des études de deuxième et de troisième cycles ;

— rayonnement professionnel encouragé auprès des juristes en facilitant leur participation à la préparation et au déroulement de divers cours de formation en droit dispensés par les cégeps, les universités, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et différentes associations professionnelles.

Orientations pour l'exercice 1988-1989

En matière de gestion

En 1988-1989, la Direction générale du contentieux entend mettre principalement l'accent sur le développement d'outils de gestion modernes et adaptés aux besoins et particularités reliés au milieu des services juridiques. Ces outils auront pour effet non seulement d'améliorer le support à la gestion, mais également de faciliter l'accès et la circulation de l'information sur les aspects juridiques des dossiers, tant entre les services juridiques qu'auprès des autorités de la Direction générale.

D'importants efforts seront consacrés pour continuer la systématisation des processus de traitement de la demande en matière de services juridiques. Cette démarche se révèle essentielle et constitue une étape préalable à l'élaboration d'un système informatisé d'information de gestion et de suivi des dossiers juridiques.

À ce propos, la Direction générale entend poursuivre les travaux entrepris pour le développement d'un système informatisé adapté aux besoins des services juridiques des années 1990. De concert avec la Direction des systèmes d'information, elle amorcera le développement du système proposé par la firme privée avec laquelle les études ont été menées et qui ont permis la rédaction du rapport d'analyse préliminaire et du mémoire de conception administrative. Les travaux débuteront dès que les autorisations nécessaires auront été obtenues du Conseil du trésor.

La Direction générale entend aussi offrir à ses gestionnaires un support accru en matière de gestion des services juridiques. Sur demande des gestionnaires, des interventions de la Direction de la gestion des ressources et des réclamations permettront de fournir les services de conseil, d'analyse et d'étude nécessaires pour favoriser l'accroissement de l'efficacité des services juridiques.

En matière de conditions de travail des avocat(e)s et notaires, la directive sur leurs conditions de travail, adoptée à l'automne 1987, prévoit qu'une nouvelle structure de rémunération pouvant compter plus d'un niveau sera mise en place le 1er janvier 1989 pour cette classe d'emploi.

De concert avec la Direction des ressources humaines du Ministère et la Direction des relations du travail du Conseil du trésor, la Direction générale participera activement aux travaux d'élaboration de cette nouvelle structure de rémunération et à la consultation qui devra être faite auprès du Syndicat.

Il s'agit d'un dossier d'importance tant en raison des principes en jeu que de l'impact qu'il pourrait avoir sur la gestion de la Direction pour les prochaines années.

La Direction générale veut également concentrer ses efforts en vue d'améliorer les conditions de travail des cadres de son organisation dont plusieurs se trouvent en situation d'inversion salariale par rapport aux avocat(e)s et notaires sous leur responsabilité.

En matière juridique

En fournissant des services juridiques à tous les ministères et à quelques organismes, la Direction générale du contentieux se trouve en quelque sorte associée aux priorités ministérielles et contraintes de chacun, lesquelles se traduisent généralement par des demandes accrues de services de nature juridique. À cet égard, il est important de noter que les besoins ont grandement évolué depuis les trois dernières années, non seulement en quantité mais aussi et surtout en complexité, notamment en ce qui regarde les avis et les contestations de la validité de divers gestes du Gouvernement tant pour des motifs de droit administratif que pour des motifs se rapportant aux chartes des droits et libertés de la personne.

En effet, on attend des jugements dans plusieurs dossiers d'importance et de nombreux mémoires sont en préparation pour des causes mises au rôle dans les prochains mois. De plus, non seulement est-il essentiel de préparer l'argumentation pour les dossiers litigieux, mais il faut également compléter l'opération visant à s'assurer de la conformité de l'ensemble de la réglementation québécoise avec la *Charte des droits et libertés de la personne* et la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette opération effectuée avec le concours des juristes de chaque ministère ou organisme a permis de repérer les dispositions les plus susceptibles d'être jugées non conformes aux chartes. Il reste maintenant à faire l'analyse des rapports en vue de proposer au Gouvernement les modifications appropriées.

Dans les autres secteurs d'activités, on peut déjà prévoir des réalisations importantes reliées à l'Accord de libre-échange négocié entre le Canada et les États-Unis et différentes réformes, notamment en matière d'aide sociale et d'éducation. L'adoption de lois dans le domaine des terres et forêts et des mines de même que la création de nouveaux ministères (Solliciteur général et Approvisionnement et Services) vont continuer à susciter des besoins nouveaux et une intervention accrue des juristes dans les secteurs d'activités visés.

Plusieurs dossiers litigieux sont susceptibles de retenir l'intérêt de l'ensemble de l'appareil gouvernemental, en raison soit de l'importance des questions soulevées, soit des montants en cause. Rappelons les nombreuses procédures reliées aux chartes des droits et libertés, à l'aide sociale (recours collectifs), à l'application de la *Charte de la langue française*, à la juridiction de différentes commissions ou régies, à la validité de certaines lois ou de certains règlements de même que les poursuites en dommages impliquant le Gouvernement en rapport avec la mousse isolante d'urée formaldéhyde et la privatisation abandonnée de certaines succursales de la Société des alcools.

Il faut évidemment ajouter à cette énumération toutes les interventions juridiques de différentes natures impliquant chacun des services juridiques dans les travaux reliés à la préparation et à l'adoption de nouvelles lois et des règlements afférents, sans compter tous les amendements aux textes actuels.

Ressources humaines et financières de la Direction générale du contentieux

			Variation	
	1986-1987	1987-1988	Nombre	%
Effectifs	314	308	(6)	(1,9)
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	15 119,0	19 042,0	3 923,0	25,9
Dépenses	14 963,0	17 992,0	3 029,0	20,2

Sources :

- Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits cordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).
- Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits cordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).
- Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.
- Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Direction générale des affaires législatives

Mandat

La Direction générale des affaires législatives fournit des services non seulement au ministère de la Justice, mais aussi à tout le Gouvernement.

À l'égard du ministère de la Justice, elle est responsable de la rédaction des projets de loi présentés par le ministre à l'Assemblée nationale, de la rédaction des projets de règlement d'application des lois du Ministère, de la réforme du *Code civil* et de l'élaboration des politiques de réforme.

Pour ce qui est des autres ministères et organismes du Gouvernement, elle apporte un soutien technique et juridique à la préparation des projets de loi et de règlement, ainsi qu'à la supervision et au contrôle de ces textes. De plus, elle effectue la traduction des projets de règlement. Depuis la disparition de la Commission de refonte des lois et des règlements en juillet 1986, elle assume la refonte des lois et des règlements.

Enfin, la Direction générale des affaires législatives constitue le lien administratif avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) quant au paiement de transfert effectué par le Ministère à cet organisme. Le directeur de la Recherche et le directeur de la Refonte des lois et des règlements siègent d'ailleurs au conseil d'administration de cette société.

Rôle des unités administratives

Le Bureau des lois fournit un soutien technique à tous les ministères et organismes du Gouvernement, en remplissant auprès d'eux la fonction d'expert-conseil dans l'élaboration, la rédaction et la révision des projets de loi.

Le Bureau des règlements examine les projets de règlement qui doivent être soumis au Conseil exécutif, en contrôle la légalité, la cohérence juridique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet au secrétariat du Conseil exécutif un avis juridique sur chacun d'eux. Il est également chargé de la traduction anglaise de ces projets de règlement. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi.

La Direction de la législation ministérielle se consacre principalement à la rédaction des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice. À cette fin, elle doit notamment préparer les mémoires sur les projets de loi et les projets de règlement transmis au Conseil des ministres et assister le ministre lors de la discussion des projets de loi à l'Assemblée nationale. Elle fournit aussi, à l'intérieur du Ministère, une aide technique variée : elle assiste les autorités du Ministère dans l'examen des dossiers soumis au Comité de législation et elle émet différents avis sur des avant-projets de loi publics ou privés et sur la nécessité d'apporter des modifications aux textes législatifs. Elle est l'interlocutrice du Ministère au Comité de liaison Magistrature-Justice-Barreau. Le directeur de la Législation ministérielle est le secrétaire, pour le Québec, de la Conférence sur l'uniformisation du droit.

La Direction de la recherche est chargée d'effectuer des recherches dans divers domaines du droit et de l'administration de la Justice en vue de concevoir et d'élaborer des politiques de réforme juridique, législative, réglementaire ou administrative. Elle se tient en liaison avec l'ensemble de la communauté juridique, notamment par sa participation aux réunions de divers organismes et groupes de travail intergouver-

nementaux. Elle analyse et évalue les projets de conventions internationales en matière de droit privé et public et d'administration de la Justice, en vue de déterminer leur effet sur la législation du Québec et la position de celui-ci à leur égard. Enfin, elle administre la bibliothèque du Ministère et est responsable du maintien et du développement d'un service de diffusion sélective d'information juridique à l'intention des avocat(e)s et notaires du Gouvernement.

La Direction du droit civil est chargée de la mise en oeuvre de la réforme du *Code civil* et de sa mise à jour ultérieure. Elle a la responsabilité d'étudier le rapport final de l'Office de révision du Code civil, de s'assurer de la cohérence de la réforme du *Code civil* avec l'ensemble des lois et des règlements et de faire procéder à l'évaluation des implications administratives et financières. Elle rédige aussi les projets de loi qui constitueront le nouveau *Code civil* et, à cette fin, prépare les mémoires transmis au Conseil des ministres et assiste le ministre lors de la discussion de ces projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit également des avis sur toute question de droit civil et de législation connexe au droit civil.

La Direction de la refonte des lois et des règlements est chargée de refondre de façon permanente et de mettre à jour les lois qui ont un caractère général et permanent, ainsi que certaines lois à caractère local ou temporaire, d'utilisation courante, désignées par le ministre de la Justice. Elle effectue également, de manière permanente, les travaux nécessaires pour que les règlements à caractère général et permanent ainsi que ceux à caractère local ou temporaire, d'utilisation courante, désignés par le ministre, puissent être refondus à la date et selon la forme que détermine le Gouvernement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Direction compte sur l'apport de trois unités administratives : le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements et le Service de la jurimétrie.

Le Service de la refonte et de la mise à jour des lois effectue toutes les opérations et vérifications requises et il prépare les instruments documentaires qui doivent accompagner les lois refondues. Il étudie les problèmes juridiques posés par les changements effectués et communique, au besoin et à cette fin, avec les services juridiques des ministères et organismes.

Le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements, quant à lui, joue à peu près le même rôle que le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, mais dans le domaine de la réglementation.

Le Service de la jurimétrie fournit un soutien aux deux autres services, en réalisant les opérations requises à l'établissement et au maintien d'un système informatique intégré de traitement de l'ensemble des lois et des règlements refondus du Québec, en vue de leur publication et du repérage qui peut y être effectué au moyen d'écrans cathodiques.

Réalisations

Au cours de l'année 1987-1988, la Direction générale des affaires législatives s'est penchée sur plus de 125 dossiers législatifs et elle a rédigé 17 projets de loi. Parmi ceux-ci, soulignons le *Code de procédure pénale*, la *Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*, la *Loi modifiant la Loi sur les renvois à la Cour d'appel* et la *Loi sur certaines ventes de parties de lots pour défaut de paiement de taxes*. En plus de ces projets spécifiques, il y a également lieu de rappeler que des modifications législatives ont été apportées au *Code civil* en matière d'indexation de pensions alimentaires et d'enregistrement des droits réels, au *Code de procédure civile*, notamment en matière de dépôt volontaire et d'offres et de consignation ainsi qu'à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* à l'égard du régime de retraite des juges. La Direction a de plus rédigé l'avant-projet de loi portant sur la réforme du *Code civil* du droit des obligations et a poursuivi le travail d'épuration des lois par la rédaction de la *Loi portant abrogation de lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941, 1964 et 1977.*

En collaboration avec d'autres ministères, elle a rédigé ou révisé une centaine de textes législatifs dont la *Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales*, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la Commission des courses de chevaux du Québec*, la *Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec*, la *Loi sur le camionnage*, la *Loi modifiant le Code de sécurité routière*, la *Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives*, la *Loi sur le Conseil de famille*, la *Loi instituant la Corporation investissement jeunesse*, la *Loi sur le financement agricole*, la *Loi sur l'instruction publique*, la *Loi sur les mines*, la *Loi sur les pesticides*, la *Loi sur les produits pétroliers*, la *Loi modifiant la Loi sur le protecteur du citoyen*, la *Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, la *Loi sur le statut professionnel et sur les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* et la *Loi sur la transformation des produits marins*.

En matière réglementaire, la Direction générale a rédigé 26 projets de règlement, en a examiné 440 et a assuré la traduction de 394 règlements[1]. Depuis huit ans, elle a révisé 4 481 règlements et en a traduit 2 923, tel qu'il appert au tableau des données statistiques donné plus loin.

L'activité « recherche », préalable à presque toute réforme administrative ou législative, en est une d'importance au sein de la Direction générale. Elle s'est poursuivie au cours de l'exercice 1987-1988 et se poursuivra au cours de la prochaine année, dans plus d'une centaine de dossiers.

Au chapitre du perfectionnement, la Direction générale a dispensé à des avocat(e)s et notaires du Gouvernement et des organismes plus de 500 conseils (assistance technique) en matière de rédaction législative, en plus de tenir deux sessions de cours de rédaction législative et de publier deux bulletins légistiques.

En ce qui concerne la refonte des lois et des règlements, la Direction générale a effectué en 1987-1988 la mise à jour biannuelle des lois, ce qui a donné lieu à la publication de 20 000 pages mises à jour. Elle a continué de faire en sorte que la version anglaise des lois soit disponible en même temps que la version française.

Elle a assuré la mise à jour constante des manuscrits des règlements refondus et des nouveaux règlements depuis la refonte de 1981. Elle a continué la mise à jour des fichiers informatiques des lois et des règlements refondus, permettant de ce fait le repérage dans les banques informatisées des *Lois refondues du Québec* et des *Règlements refondus du Québec*.

Elle a effectué, en collaboration avec les Publications du Québec les démarches nécessaires à la publication d'un tableau des modifications et d'un index sommaire des *Règlements refondus du Québec*.

La Direction générale a poursuivi son programme d'épuration des lois en vigueur au Québec. Dans un premier temps, la Commission de refonte des lois et des règlements a collaboré à la loi abrogative du printemps 1985 (1985, chapitre 37). La Direction de la refonte des lois et des règlements a continué, depuis la disparition de la Commission, à collaborer au processus abrogatif pour l'élaboration de la *Loi portant abrogation de lois et de dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941, 1964 et 1977*. Elle a poursuivi en collaborant à la phase 3 de ce processus, plus précisément par l'élaboration d'un troisième projet de loi abrogatif de certaines lois incluses dans la refonte de 1977 qui devrait être présenté à l'Assemblée nationale au printemps 1988.

Enfin, la Direction générale a poursuivi, au cours de l'année, la refonte des deux codes civils (*Code civil du Bas-Canada* et *Code civil du Québec*) entreprise l'année précédente. Elle a amorcé un programme d'épuration des règlements désuets et a commencé à consulter les ministères concernés.

Orientations pour l'exercice 1988-1989

Sur le plan de l'élaboration des politiques qui sous-tendent généralement toute réforme législative, la Direction générale des affaires législatives poursuivra ses travaux en matière de réforme du *Code civil*, plus précisément sur la preuve, la prescription et le droit international privé. Elle poursuivra ses travaux sur d'autres matières, notamment une charte sur les droits de l'enfant, l'extension de l'application de la *Loi sur l'enlèvement d'enfants*, la perception au niveau interprovincial des pensions alimentaires et l'exécution de l'ordonnance de garde d'enfant, l'affacturage, le franchisage, les mesures de protection de la résidence familiale, l'interruption des services d'utilité publique, la Curatelle publique, le *Code uniforme de procédures administratives*, les droits et libertés de la personne, l'entraide judiciaire, la fiducie, l'indemnisation des victimes d'erreurs judiciaires, la protection de la vie privée en regard des banques de données privées, le registre national d'aéronefs et les zones extracôtières.

En ce qui concerne la rédaction des textes législatifs, la Direction générale des affaires législatives continuera le travail amorcé en matière de réforme du *Code civil* portant plus précisément sur les sûretés et la publication des droits ainsi que sur les obligations, en matière de conformité des règlements du ministère de la Justice à la *Charte des droits et libertés de la personne*, d'organisation du ministère de la Justice et d'abrogation de lois désuètes. La Direction générale assistera le ministre de la Justice lors de l'étude, par l'Assemblée nationale, des projets de lois qu'il y présentera. Elle verra également à la préparation des prochaines étapes de la réforme du *Code civil*, en vue du dépôt d'un projet de loi à cette fin, en 1989, et à la préparation des mesures législatives visant à assurer la conformité à la *Charte des droits et libertés de la personne* des règlements antérieurs à cette dernière. Toujours en ce qui a trait à la rédaction des textes législatifs, la Direction générale offrira aux ministères et organismes, comme par le passé, le support technique nécessaire.

Dans le cadre de l'opération visant à assurer la conformité des lois et règlements à la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Direction générale con-

1 L'écart entre le nombre de règlements révisés et le nombre de règlements traduits s'explique par le fait que certains règlements révisés n'ont pas à être traduits pour répondre aux exigences de l'arrêt Blaikie. De plus, certains règlements révisés au Bureau des règlements sont traduits par le ministère ou l'organisme qui les parraine.

tinuera de rationaliser ou de préciser son approche de la fonction de révision des textes législatifs, en vue d'en assurer la cohérence juridique quant au fond et à la forme, la cohérence quant aux politiques ministérielles et gouvernementales sur lesquelles ils se fondent et la qualité de la formulation.

En 1988-1989, la Direction générale contribuera de nouveau à l'amélioration du système d'élaboration des lois et des règlements, notamment en poursuivant des recherches sur les techniques de rédaction législative, en dispensant la formation et les instruments nécessaires aux juristes appelés à rédiger des textes de lois et de règlements. C'est ainsi que la Direction générale des affaires législatives entend poursuivre la publication de bulletins légistiques portant entre autres sur l'écriture des nombres, la ponctuation, la structure des lois, la rétroactivité des dispositions législatives, la responsabilité pénale, les dispositions habilitantes en matière pénale et les dispositions pénales proprement dites. Par ailleurs, elle continuera ses recherches sur des thèmes tels que le droit transitoire, les formulations inspirées du « common law » encore fréquentes dans la version française des lois et des règlements et la notion de règlement. En outre, la Direction maintiendra sa participation au Comité de terminologie de la Justice et poursuivra son étude du processus actuel d'élaboration des lois et des règlements au gouvernement du Québec en vue d'améliorer ou de reformer les parties qui relèvent de sa compétence.

L'accès aux textes de lois et de règlements demeure une préoccupation de la Direction générale des affaires législatives. Aussi, au cours de la prochaine année, la Direction continuera à développer des instruments relatifs à l'environnement des textes de lois et de règlements, susceptibles d'en faciliter la consultation.

Sous réserve des autorisations prévues, la Direction envisage de collaborer avec SOQUIJ à la constitution d'un index des lois refondues, à caractère évolutif, qui sera greffé à la refonte sous forme de feuilles mobiles.

La consultation de la banque informatisée des textes législatifs au moyen de terminaux étant possible depuis quatre ans, la Direction générale effectuera de façon constante et plus accélérée, la mise à jour des fichiers des lois refondues et des règlements, accroissant ainsi avec SOQUIJ l'accessibilité à la documentation juridique législative pour la communauté.

La Direction générale entend dresser, une fois le programme d'épuration des lois terminé, une liste de toutes les dispositions en vigueur au Québec qui ne sont pas refondues.

La Direction générale pilotera, en outre, un dossier de lois correctives pour les erreurs, autres que purement techniques, qu'elle décèle dans les textes de lois, à l'occasion de leur intégration dans les lois refondues et auxquelles il n'est pas possible de remédier en vertu du mandat général confié au ministre de la Justice.

Enfin, la Direction poursuivra le programme d'épuration des règlements désuets amorcé en 1986.

Données statistiques

Projets de loi rédigés et déposés pour le ministère de la Justice	17
Avant-projet de loi rédigé et déposé pour le ministère de la Justice	1
Projets de loi rédigés pour les autres ministères et organismes du Gouvernement	9
Projets de loi provenant d'un ministère autre que celui de la Justice ou d'un organisme du Gouvernement ayant fait l'objet d'une assistance juridique et technique dans la rédaction ou la révision	104
Dossiers législatifs étudiés pour le ministère de la Justice	47
Opinions sur les projets de lois privés	11
Projets de règlements rédigés pour le ministère de la Justice	10
Projets de règlements rédigés pour les autres ministères et organismes	16
Projets de règlements examinés	440
Mise en état et vérification ultime de règlements, décrets, avis, décisions et C.T. avant leur publication dans la *Gazette officielle du Québec*	439
Traduction	
— Textes réglementaires	394
— Décrets, avis, proclamations	28
— Textes divers	17
— Révision de textes traduits ailleurs	9
Travaux de recherche (réforme administrative ou législative, recherches documentaires et de soutien)	159
Études et opinions juridiques	250
Groupes de travail inter et intraministériels	23
Groupes de travail extragouvernementaux (provincial, fédéral-provincial, interprovincial, international)	22
Activités de conseil en rédaction législative	500

Ressources humaines et financières de la Direction générale des affaires législatives

			Variation	
	1986-1987	1987-1988	Nombre	%
Effectifs	100	103	3	3,0
	K$	K$	K$	%
Budget				
Crédits votés	5 260,6	6 152,1	891,5	17,0
Dépenses	4 907,2	5 799,9	892,7	18,2

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Direction générale des affaires criminelles et pénales

Mandat

La Direction générale des affaires criminelles et pénales a pour mandat d'assumer la poursuite dans les cas d'infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales, de même que dans les cas d'infractions aux lois du Québec. Elle conseille également tous les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec.

Dans le domaine du droit pénal, la Direction générale assure le traitement des plaintes provenant des ministères et organismes, et conseille le Ministère et le Gouvernement en matière de législation.

De plus, la Direction générale voit à l'élaboration des positions du Ministère à l'égard de la législation fédérale dans le domaine du droit criminel.

La Direction générale est composé des unités suivantes :

— la Direction des affaires criminelles ;

— la Direction des affaires pénales ;

— la Direction du secteur de la jeunesse ;

— la Direction du crime économique ;

— les Services administratifs ;

— le Réseau des substituts du Procureur général.

Sous l'autorité immédiate du sous-ministre associé, dix substituts en chef régionaux sont responsables des substituts du Procureur général qui exercent leurs fonctions dans tous les districts judiciaires en 43 points de service. La Direction des affaires criminelles et celle des affaires pénales relèvent également d'un substitut en chef. Les substituts en chef sont assistés, dans certaines régions, par des substituts en chef adjoints. L'assemblée des substituts en chef et substituts en chef adjoints, présidée par le sous-ministre associé de la Direction générale des affaires criminelles et pénales, se réunit à intervalles réguliers. Ces rencontres permettent d'examiner toute matière relevant des responsabilités qui incombent aux 12 substituts en chef, aux 16 substituts en chef adjoints et aux 230 substituts.

Rôle des unités administratives

La Direction des affaires criminelles est chargée de formuler des opinions juridiques sur toute question se rapportant au droit criminel. Elle conseille les substituts du Procureur général, participe à la réforme du droit criminel, examine et commente les projets de loi et les propositions d'amendement en matière criminelle et propose des modifications législatives au législateur fédéral.

La Direction des affaires pénales joue, dans le domaine du droit pénal réglementaire, un rôle à la fois d'administrateur et de conseiller.

Elle doit assurer le suivi juridique de plus de 60 lois à caractère pénal et conseiller directement plus de 35 services d'enquête ou d'inspection. Elle doit aussi, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement de la *Loi sur les poursuites sommaires* (L.R.Q., c. P-15), conseiller l'ensemble des ministères et organismes afin d'assurer la cohérence dans l'application des lois pénales au Québec.

Sur demande, elle donne aux services juridiques des avis sur les questions de droit pénal. Elle est également responsable de l'administration de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Enfin, elle doit préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au Lieutenant-gouverneur lorsque la demande concerne une infraction aux lois du Québec.

À la Direction des affaires pénales est rattaché le Bureau du Code de la sécurité routière chargé du suivi juridique de la plus importante loi à caractère pénal réglementaire, le *Code de la sécurité routière*.

Enfin, la Direction des affaires pénales assure le suivi juridique de toutes les infractions à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., c. R-20).

La Direction du crime économique a la responsabilité de formuler des opinions juridiques dans certains des dossiers qui lui sont soumis en matière de crimes économiques. Elle conseille les substituts du Procureur général dans cette matière.

La Direction du secteur de la jeunesse est chargée de formuler des opinions juridiques et d'agir à titre de conseiller sur toute matière relative à la *Loi sur*

les jeunes contrevenants. Elle surveille l'application de cette loi dans tout le Québec et assure la coordination nécessaire.

Les Services administratifs assurent le soutien administratif de la Direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. Une partie de l'administration en matière des ressources matérielles relève maintenant des substituts en chef du Procureur général, responsables de régions ou d'unités.

Le Réseau des substituts du Procureur général formé de l'ensemble des substituts du Procureur général du Québec assure l'application du *Code criminel* et des lois pénales dans tous les districts judiciaires du Québec. Les substituts du Procureur général examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions commises à l'encontre de ces lois et assument, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infractions au *Code criminel* et aux lois pénales.

Réalisations

Victimes d'actes criminels

La Direction générale, par chacun de ses substituts, a continué sa participation au programme d'information aux victimes d'actes criminels.

Elle a collaboré à l'élaboration de programmes d'aide aux victimes et a participé à la mise en oeuvre de projets-pilotes, notamment le projet « Déclaration de la victime ».

Elle a contribué au développement de services d'accueil aux victimes et aux témoins dans différents palais de justice.

Violence conjugale

La Direction générale a adopté les mesures nécessaires pour compléter la mise en oeuvre, dans son champ de compétence, de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.

Elle a également participé à de nombreuses rencontres organisationnelles avec les responsables de ce dossier et a travaillé à l'élaboration d'un plan de concertation des divers intervenants socio-judiciaires en région.

La Direction générale procède régulièrement à l'évaluation de l'application de cette politique et apporte les ajustements nécessaires.

Politique ministérielle en matière d'infractions sexuelles envers les enfants

La Direction générale a élaboré une politique ministérielle d'intervention de la Couronne en matière d'infractions sexuelles envers les enfants. Cette politique a été mise en vigueur et est appliquée par les substituts du Procureur général.

Politique législative québécoise en droit pénal

La Direction générale préside le comité d'implantation du *Code de procédure pénale*, sanctionné le 18 décembre 1987, en prévision de sa mise en vigueur.

Réforme du droit pénal

Dans le cadre de la réforme du droit pénal, entreprise en 1980 par la Commission de réforme du droit du Canada et les ministères fédéraux de la Justice et du Solliciteur général, la Direction générale a participé aux travaux des différents groupes de travail existants.

Modification de la Loi sur les jeunes contrevenants

La Direction générale a participé aux rencontres et discussions relatives à des propositions d'amendements à la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Formation et perfectionnement

À l'automne 1987, la Direction générale a organisé à l'intention de tous les substituts du Procureur général une session de formation sur divers aspects de l'exécution de leurs fonctions.

À la même période, la Direction générale a assuré la participation d'un groupe de substituts à une session de formation spécialisée portant sur les nouvelles dispositions du *Code criminel* relatives aux infractions d'ordre sexuel.

Élaboration d'un système d'information de gestion

La Direction générale a déposé un plan global permettant de définir un système d'information de gestion, afin de recueillir de l'information et produire des rapports sur la production de la Direction générale, pour l'année écoulée.

Un comité de travail a été créé pour identifier les besoins spécifiques des régions et pour compléter l'élaboration du système d'information de gestion.

Procédure de sélection des substituts du Procureur général

La Direction générale a élaboré et mis en application une nouvelle procédure de sélection des personnes aptes à être nommées substituts du Procureur général.

Orientations pour l'exercice 1988-1989

Élaboration d'un système d'information de gestion

Le comité de travail produira son rapport sur les besoins exprimés par les substituts en chef du Procureur général. Par la suite, la Direction générale complètera le système d'information de gestion, en tenant compte de ces besoins.

Implantation et exploitation des technologies modernes

Au cours de la prochaine année, la Direction générale procédera à l'implantation de postes de bureautique dans la plupart de ses points de service. Cette implantation sera suivie par la formation de son personnel de soutien et professionnel.

Développement de politiques

La Direction générale participera à l'élaboration de diverses politiques.

Ainsi, en matière d'application de la législation nouvelle, la Direction générale continuera à participer à la réforme du droit criminel.

En matière de procédure pénale, la Direction générale participera à la mise en application du nouveau *Code de procédure pénale*.

Enfin, en matière de violence conjugale, la Direction générale intensifiera la mise en application de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale.

Qualité des services offerts par la Direction générale

La Direction générale poursuivra la réalisation du programme de formation et de perfectionnement élaboré à l'intention des substituts du Procureur général.

La Direction générale procédera à une évaluation de son système de communication.

Attribution des tâches et répartition du travail des substituts

La Direction générale améliorera l'attribution des tâches et la répartition du travail des substituts du Procureur général dans l'ensemble de son réseau.

Données statistiques

Dossiers traités par les substituts du Procureur général

Dossiers ouverts du 1er janvier au 31 décembre				Chefs d'accusation	
	1986	1987	Variation %	1986	1987
Statutaire	179 080	174 816	(4,1)	232 491	235 391
Jeunesse	19 864	22 478	13,1	35 301	39 190
Criminel	85 425	99 932	17,0	177 053	207 842

Source :

— Système d'information de gestion du ministère de la Justice (rapports 8,9, et 11).

Dossiers traités par la Direction des affaires pénales (années 1986 et 1987)

Service de traitement des plaintes pénales

	Résultats du traitement					Résultats judiciaires[1]	
	Dossiers reçus	Dossiers annulés	Dossiers fermés	Chefs d'accusation	Retraits	Condamnations	Acquittements
1986	14 498	57	2 122	15 205	1 064	10 507	654
1987	22 458	173	2 299	21 491	1 577	12 147	962

1 Les résultats judiciaires sont comptabilisés par dossier, un dossier pouvant comporter plusieurs chefs d'accusation.

Dossiers traités par le Bureau du Code de la sécurité routière

Billets reçus (total)	1986	1987
Infractions en matière de circulation	326 382	615 432
Avis de 48 heures	221 929	55 265
Billets de stationnement	36 655	57 834
Total	**584 966**	**728 531**
Nombre de plaintes portées pour ces types de billets	83 660	119 613

Source :

— Statistiques du Bureau du Code de la sécurité routière.

Ressources humaines et financières de la Direction générale des affaires criminelles et pénales

			Variation	
	1986-1987	1987-1988	Nombre	%
Effectifs	475	495	20	4,2
	K $	K $	K $	%
Budget				
Crédits votés	18 770,1	21 481,3	2 711,2	14,4
Dépenses	18 768,9	21 328,8	2 559,9	13,6
Crédits permanents	1 571,9	1 125,8	(446,1)	(28,4)
Dépenses	1 742,1	1 951,2	209,1	12,0

Sources :

— Effectifs et crédits accordés pour 1986-1987. Détail des crédits accordés pour l'année 1986-1987 (MJQ).

— Effectifs et crédits accordés pour 1987-1988. Détail des crédits accordés pour l'année 1987-1988 (MJQ).

— Dépenses 1986-1987 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1986-1987.

— Dépenses 1987-1988 : États financiers fournis par les services comptables du ministère des Finances pour 1987-1988.

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général

État au 31 mars 1988

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
A-3.001		*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*[1]		x
A-5		*Loi sur les actions pénales*	x	
A-10		*Loi sur les agents de voyages*	x	
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	x	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	x	
	1987, c. 65	*Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*[2]	x	
A-23.01		*Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*	x	
B-1		*Loi sur le Barreau*[3]		x
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	x	
C-7		*Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles*	x	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	x	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	x	
C-19		*Loi sur les cités et villes*		x
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	x	
	1866	*Code civil du Bas-Canada*[5]		x
	1980, c.39	*Code civil du Québec*	x	
C-24.1		*Code de la sécurité routière*[6]		x
C-24.2		*Code de la sécurité routière*[7]		x
C-25		*Code de procédure civile*	x	
	1987, c.96	*Code de procédure pénale*[8]	x	
C-27		*Code du travail*[9]		x
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	x	
C-53		*Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock*	x	
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	x	
C-72		*Loi sur les cours municipales*	x	
C-73		*Loi sur le courtage immobilier*	x	
C-80		*Loi sur la curatelle publique*	x	
D-1		*Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés*	x	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	x	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	x	
E-2		*Loi sur les Églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	x	
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	x	
E-6		*Loi sur les employés publics*	x	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	x	
E-24		*Loi sur l'expropriation*[10]		x
H-4		*Loi sur les huissiers*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	x	
I-16		*Loi d'interprétation*	x	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	x	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	x	
J-2		*Loi sur les jurés*	x	
L-2		*Loi sur la liberté des cultes*	x	
L-4.2		*Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*	x	
M-2		*Loi sur les maisons de désordre*	x	
M-15.3		*Loi sur le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur*[11]		x
M-19		*Loi sur le ministère de la Justice*	x	
P-2		*Loi sur le paiement des amendes*	x	
P-4		*Loi sur le paiement des témoins de la couronne*	x	
P-15		*Loi sur les poursuites sommaires*	x	
P-18		*Loi sur la prescription des paiements à la couronne*	x	
P-19		*Loi sur la presse*	x	
P-22		*Loi sur la preuve photographique de documents*	x	
P-24		*Loi sur les privilèges des magistrats*	x	
P-27		*Loi sur certaines procédures*	x	
P-34.1		*Loi sur la protection de la jeunesse*[12]		x
P-40.1		*Loi sur la protection du consommateur*	x	
R-2		*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	x	
R-2.1		*Loi sur le recours collectif*	x	
R-2.2		*Loi sur le recouvrement de certaines créances*	x	
R-3		*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	x	
R-3.1		*Loi favorisant la réforme du cadastre*[13]		x
R-18.1		*Loi sur les règlements*[14]		x
R-23		*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	x	
R-25		*Loi sur les représentations théâtrales*	x	

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
S-2		*Loi sur les salaires d'officiers de justice*	x	
S-7		*Loi sur les shérifs*	x	
S-20		*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	x	
S-33		*Loi sur les sténographes*	x	
S-35		*Loi sur les substituts du Procureur général*	x	
T-6		*Loi sur le temps réglementaire*	x	
T-10		*Loi sur les timbres*	x	
T-16		*Loi sur les tribunaux judiciaires*	x	
V-3		*Loi sur la vente des effets non réclamés*	x	

Notes

1 Chapitre XII, relatif à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

2 La *Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture* (1987, c. 65) se verra attribuer la désignation alphanumérique A-23.001 dans la collection des *Lois refondues du Québec*.

3 Dispositions relatives au tarif des honoraires judiciaires des avocats.

4 Dispositions relatives aux cours municipales.

5 En entier, sauf les dispositions relatives au bail d'un logement et celles relatives aux assurances.

6 Dispositions relatives à la poursuite des infractions. Le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.1) sera remplacé par le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) dans la mesure indiquée par les décrets pris conformément à l'article 676 du chapitre 91 des lois de 1986.

7 Dispositions relatives à la poursuite des infractions.

8 Le *Code de procédure pénale* (1987, c. 96), non en vigueur le 31 mars 1988, se verra attribuer la désignation alphanumérique C-25.1 dans la collection des *Lois refondues du Québec*.

9 Chapitre VI, relatif au Tribunal du travail. Lorsqu'entrera en vigueur l'article 39 de la *Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives* (1987, c. 85), le chapitre VI du *Code du travail*, relatif au Tribunal du travail, sera remplacé par un nouveau chapitre VI, relatif à la Commission des relations du travail. Ce nouveau chapitre VI ne sera pas appliqué par le ministre de la Justice.

10 Titre I, relatif à la Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale.

11 Dispositions relatives à la protection du consommateur et au courtage immobilier.

12 Dispositions relatives au Comité de la protection de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.

13 Dispositions relatives aux devoirs des registrateurs et à l'effet de l'enregistrement de certains documents.

14 En entier, sauf la section V relative au désaveu des règlements.

Annexe 2

Liste des règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général

État au 31 mars 1988

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Accidents du travail et les maladies professionnelles (Loi sur les) L.R.Q., c. A-3.001		
Code de déontologie des commissaires et des assesseurs de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	D. 539-86	1986, 1304
Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	D. 540-86	1986, 1306
Agents de voyages (Loi sur les) L.R.Q., c. A-10		
Application de la loi	R.R.Q., c. A-10, r.1	
Aide juridique (Loi sur l') L.R.Q., c. A-14		
Admissibilité à l'aide juridique	D. 941-83	1983, 2343
Application de la loi	R.R.Q., c. A-14, r.1	
Remboursement des coûts de l'aide juridique	D. 943-83	1983, 2347
Services couverts par l'aide juridique et conditions de remboursement des frais d'expert	D. 942-83	1983, 2345
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la loi	D. 2327-84	1984, 5207
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la loi	R.R.Q., c. A-14, r.8	
Arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (Loi sur les) 1987, c. 65 ; après refonte : L.R.Q., c. A-23.001		
Application de la loi	D. 81-88	1988, 1077
Barreau (Loi sur le) L.R.Q., c. B-1		
Tarif des honoraires judiciaires des avocats	R.R.Q., c. B-1, r.13	
Bureaux d'enregistrement (Loi sur les) L.R.Q., c. B-9		
Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	R.R.Q., c. B-9, r.1	
Droits et honoraires pour enregistrement et pour divers servives rendus par les registrateurs	D. 1308-85	1985, 3511
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (Loi sur le) L.R.Q., c. C-10		
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	R.R.Q., c. C-10, r.1	
Charte des droits et libertés de la personne L.R.Q., c. C-12		
Règlement sur les programmes d'accès à l'égalité	D. 1172-86	1986, 3416
Civisme (Loi visant à favoriser le) L.R.Q., c. C-20		
Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la loi	R.R.Q., c. C-20, r.1	
Code civil du Bas-Canada, 1986 Acte de naissance originaire et nouvel acte de naissance d'un enfant adopté	A.M. 1982-11-16	1982, 4401

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Code civil du Québec		
1980, c. 39	R.R.Q.,	
Célébration du mariage civil	C.C.Q., r. 1	
Code de la sécurité routière		
L.R.Q., c. C-24.1		
Détermination des infractions dont l'amende est payable à la suite de la remise d'un billet d'infraction	A.M. 1982-03-19	suppl. 185
Forme et teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire	D. 1195-82	suppl. 202
Montant du cautionnement exigé lors de la remise d'un avis sommaire et manière dont le contrevenant peut y satisfaire	D. 1194-82	suppl. 236
Rapport d'infraction au Code ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement	D. 422-82	suppl. 1030
Code de la sécurité routière		
L.R.Q., c. C-24.2		
Frais et procédure en matière pénale	D. 1930-87	1988,5
Code de procédure civile		
L.R.Q., c. C-25		
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de justice	R.R.Q., c. C-25, r.2	
Règles de procédure de la Cour d'appel en matière civile	Décision 1982-08-31	1982, 2891
Règles de pratique de la Cour provinciale	R.R.Q., c. C-25, r.4	
Règles de pratique de la Cour provinciale applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement	R.R.Q., c. C-25, r.5	
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matières civiles et familiales	R.R.Q., c. C-25, r.6	
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matières civiles et familiales 1987-05-08	Décision 1987, 3444	
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, r.8	
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale	R.R.Q., c. C-25, r.9	
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	R.R.Q., c. C-25, r.10	
Courtage immobilier (Loi sur le)		
L.R.Q., c. C-73	R.R.Q.,	
Application de la loi	c. C-73, r.1	
Curatelle publique (Loi sur la)		
L.R.Q., c. C-80		
Application de la loi	D. 2265-84	1984, 5303
Drapeau officiel (Loi sur le)		
L.R.Q., c. D-13	R.R.Q.,	
Armoiries du Québec	c. D-13, r.1	

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Drapeau du Québec	R.R.Q., c. D-13, r.2	
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	R.R.Q., c. D-13, r.3	
Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l') L.R.Q., c. E-19		
Application de la loi	R.R.Q., c. E-19, r.1	
Expropriation (Loi sur l') L.R.Q., c. E-24		
Règles de pratique et de procédure de la Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale	D. 157-87	1987, 3498
Tarif des frais judiciaires devant la Chambre de l'expropriation de la Cour provinciale	R.R.Q., c. E-24, r.2	
Huissiers (Loi sur les) L.R.Q., c. H-4		
Actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier	R.R.Q., c. H-4, r.1	
Application de la loi	R.R.Q., c. H-4, r.2	
Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers	R.R.Q., c. H-4, r.3	
Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l') L.R.Q., c. I-6		
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	R.R.Q., c. I-6, r.1	
Jurés (Loi sur les) L.R.Q., c. J-2		
Indemnités des jurés	R.R.Q., c. J-2, r.1	
Ministère de la Justice (Loi sur le) L.R.Q., c. M-19		
Tarif des commissions pour le Grand Sceau des conseils en loi de la reine et autres documents	R.R.Q., c. M-19, r.1	
Poursuites sommaires (Loi sur les) L.R.Q., c. P-15		
Paiement du cautionnement prévu à l'article 74.1 de la loi	D. 490-83	1983, 1491
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi	R.R.Q., c. P-15, r.1	
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi	D. 700-87	1987, 3027
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi	D. 1732-87	1987, 6563
Tarif des frais judiciaires, des droits de greffe et cautionnement en matière pénale	D. 739-86	1986, 1756
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois du Québec	R.R.Q., c. P-15, r.3	
Preuve photographique de documents (Loi sur la) L.R.Q., c. P-22		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-22, r.1	
Protection de la jeunesse (Loi sur la) L.R.Q., c. P-34.1		
Révision de la situation d'un enfant	D. 2199-85	1985, 6270
Programme de mesures de rechange autorisé par le ministre de la Justice et la ministre de la Santé et des Services sociaux	A.M. 1987-01-05	1987, 1563
Protection du consommateur (Loi sur la) L.R.Q., c. P-40.1		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-40.1, r.1	

Titre de la loi habilitante et des règlements édictés ou approuvés sous son autorité	Numéro	Référence des règlements publiés en 1982 ou par la suite
Recours collectif (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.1		
Demande d'aide aux recours collectifs	R.R.Q., c. R-2.1, r.1	
Pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs	D. 1996-85	1985, 6058
Recouvrement de certaines créances (Loi sur le) L.R.Q., c. R-2.2		
Application de la loi	R.R.Q., c. R-2.2, r.1	
Salaires d'officiers de justice (Loi sur les) L.R.Q., c. S-2		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	R.R.Q., c. S-2, r.1	
Société québécoise d'information juridique (Loi sur la) L.R.Q., c. S-20.1		
Règlement sur la cueillette et la sélection des décisions judiciaires	Décision 86-01-14	1986, 786
Sténographes (Loi sur les) L.R.Q., c. S-33		
Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins	D. 2253-83	1983, 4533
Tribunaux judiciaires (Loi sur les) L.R.Q., c. T-16		
Code de déontologie de la magistrature	D. 643-82	suppl. 1271
Code de déontologie des juges municipaux du Québec	D. 644-82	suppl. 1272
Commissaires pour la prestation du serment	D. 493-83	suppl. 1273
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	R.R.Q., c. T-16, r.5	
Règles de pratique de la Cour des sessions de la paix, juridictions pénale et criminelle	R.R.Q., c. T-16, r.6	
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de la jeunesse en matière civile et en matière d'adoption	D. 1257-83	1983, 2782
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matière criminelle et pénale	R.R.Q., c. T-16, r.8	
Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	D. 738-86	1986, 1752

Remarques :

1 Les règlements édictés ou approuvés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice et par le Procureur général ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. Ont été exclus les règlements municipaux, certains règlements rarement appliqués ainsi que ceux relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui en relèvent.

2 Dans la référence d'un règlement publié en 1982 ou après, les lettres « *suppl.* » renvoient au *Supplément aux Règlements refondus du Québec*, 1981. Un millésime tel que 1982 renvoie au volume annuel pour l'année indiquée de la partie de la *Gazette officielle du Québec* dans laquelle les lois et les règlements sont publiés en français.

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
1.Direction générale des services judiciaires	La liste des localités et des tribunaux qui y siègent se trouve aux pages 40 et ss.
• Célébration — de mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Enregistrement — d'une déclaration de raison sociale (nécessaire à toute société commerciale ou personne physique qui désire se lancer en affaires).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Engagement de poursuites — en matière civile ou pénale (habituellement par l'entremise d'un(e) avocat(e)) ; — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 1 000 $ (Petites créances).	Les Services judiciaires de votre localité.
• Perception et distribution — sommes perçues dans le cadre d'un dépôt volontaire (s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire ou de leurs revenus pour éviter toute saisie future) ; — des pensions alimentaires (s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer).	Tous les palais de justice où la Cour provinciale est présente.
• Perception des amendes imposées en vertu des lois et des règlements de juridiction provinciale.	Tous les palais de justice où la Cour des sessions de la paix est présente.
• Émission des copies certifiées d'extraits — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès) ; — des greffes déposés de notaires ; — des archives d'arpenteurs-géomètres ; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Émission de certificats de naissance sous forme de cartes plastifiées.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Information et accueil — sur les services offerts aux citoyen(ne)s dans les palais de justice.	Tous les palais de justice.
2. Direction générale de l'enregistrement	
• Enregistrement — de tous les documents affectant des immeubles, y compris la déclaration de résidence familiale et des autres documents lorsqu'une loi le requiert.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Consultation — de tous les documents enregistrés ou faisant partie des archives du bureau.	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Délivrance — de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc. ;	Le bureau de la division d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
— de tous les documents officiels délivrés sous le Grand Sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5240.

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Information	
— sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints ;	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5260
— sur la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	Direction des enregistrements, pour tout le Québec (418) 643-2545.
• Réception des plaintes	
— sur les activités des huissiers ;	Comité de discipline de la Loi sur les huissiers, pour tout le Québec (418) 644-7166
— sur les activités des agents et courtiers d'immeubles.	Service du courtage immobilier Québec (418) 643-4597 Montréal (514) 873-3947.
3. Direction des communications	
• Information	
—sur les lois, règlements et réalisations du ministère de la Justice.	Direction des communications 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 643-5140.
• Production, publication et vente — du magazine *Justice*.	Pour les abonnements, s'adresser à : Magazine Justice 531, Deslauriers Bureau 111 Saint-Laurent (Québec) H4N 1W2 (514) 337-8361.
4. Direction générale des affaires criminelles et pénales	
• Information	
—sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes, pour tout le Québec (418) 643-7172.
• Paiement	
—des amendes des citoyen(ne)s qui ont commis une infraction au *Code de la sécurité routière*.	Bureau juridique du Code de la sécurité routière, pour tout le Québec (418) 643-4134.
• Réception et traitement	
—des demandes de pardon relativement à une infraction à une loi du Québec.	Direction des affaires pénales, pour tout le Québec (418) 644-7154.
5. Direction générale du personnel et de l'administration	
• Information	
— sur les occasions d'emploi au Ministère ; — sur le processus de dotation et l'évaluation des emplois ; — sur les possibilités d'avancement et de promotion ; — sur la paie des employé(e)s et les avantages sociaux ; — sur les systèmes de classification de rémunération ; — sur les conditions générales de travail ; — sur le développement des ressources humaines.	Direction des services à la clientèle, Québec (418) 643-3221 Montréal (514) 393-2070.

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
6. Comité de la protection de la jeunesse	
• Réception des plaintes — lorsqu'une personne a des motifs raisonnables de croire que les droits d'un(e) jeune ont été lésés (droit d'être informé(e) sur tout ce qui le(la) concerne, droit d'être consulté(e) et de donner son avis, droit de consulter un(e) avocat(e), droit de ne pas être hébergé(e) dans une prison ou un poste de police, droit à des services adéquats), elle peut s'adresser au Comité pour lui demander d'intervenir.	Montréal (514) 873-5435 et pour le reste du Québec 1-800-361-8854.
• Information — sur les droits et les recours possibles des jeunes ; — sur la *Loi sur la protection de la jeunesse*.	Montréal (514) 873-5435 et pour le reste du Québec 1-800-361-8854.
7. Commission des droits de la personne	
• Accueil — réception de toutes les demandes et plaintes adressées à la Commission.	Tous les services, Montréal (514) 873-7618 Québec (418) 643-4826 De partout ailleurs au Québec (sans frais d'interurbain) 1-800-361-6477 (Est du Québec) 1-800-463-5621 (Ouest du Québec).
• Information — sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et ses implications dans différents secteurs d'activités (travail, logement, services, etc.) ; — sur les activités et interventions de la Commission (des personnes-ressources sont disponibles pour des rencontres d'information).	
• Enquête — sur les cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap ; — sur les cas de harcèlement découlant de l'un de ces motifs ; — sur les cas de discrimination dans le domaine de l'emploi.	
• Éducation — élaboration et mise en oeuvre de divers programmes d'éducation et de formation en matière de droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles).	
• Recherche juridique et sociologique — sur les besoins de la population en matière de droits de la personne et sur les problèmes précis soumis à la Commission ; — sur l'interprétation des dispositions de la Charte ; — sur la conformité des lois du Québec avec la Charte.	
• Coopération — avec les groupes ou organismes voués à la promotion des droits de la personne (des personnes-ressources sont disponibles).	
• Documentation — un centre de documentation spécialisé en matière de droits et libertés de la personne est ouvert au public, au siège de la Commission à Montréal.	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
8. Commission des services juridiques	
• Assistance aux personnes économiquement défavorisées — pour exercer leur droit devant les tribunaux ; — pour obtenir un conseil juridique (droits et obligations) ; — pour retenir les services d'un(e) avocat(e) ou d'un(e) notaire.	Le bureau de votre localité.
• Information — sur l'aide juridique.	
9. Fonds d'aide aux recours collectifs	
• Aide de financement — Assurer le financement des recours collectifs.	Pour tout le Québec (514) 393-2114
• Information — Diffuser des informations relatives à l'exercice des recours collectifs.	

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en décembre 1988
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée.